



НАРОДНА УКРАЇНСЬКА АКАДЕМІЯ

**ЮРИДИЧНІ ТЕКСТИ
ФРАНЦУЗЬКОЮ МОВОЮ**

Видавництво НУА

НАРОДНА УКРАЇНСЬКА АКАДЕМІЯ

**ЮРИДИЧНІ ТЕКСТИ
ФРАНЦУЗЬКОЮ МОВОЮ**

Навчальний посібник
для студентів V курсу

Харків
Видавництво НУА
2013

УДК 811.133.1:34 (075.8)
ББК 81.471.1 – 923
Ю 70

*Затверджено на засіданні
кафедри романо-германської філології
Народної української академії.
Протокол № 6 від 21.01.2013*

А в т о р - у п о р я д н и к канд. філол. наук *П. В. Джандоєва*

Ю70 Юридичні тексти французькою мовою : навч. посіб. для студ.
-- 5 курсу / Нар. укр. акад., [каф. романо-герман. філол. ; авт.-упоряд.
П.В. Джандоєва]. – Х. : Вид-во НУА, 2013. – 76 с.

Навчально-методичні матеріали мають на меті ознайомити студентів старших курсів в рамках курсу теорії і практики перекладу з юридичною системою Франції, її функціонуванням. Матеріали складаються з шести глав та різноманітних перекладацьких і лексичних вправ до них, розділу додаткових узагальнюючих вправ і юридичного словника. Вони спрямовані на надання студенту навичок перекладу деяких юридичних документів, засвоєння студентами основ специфічної лексики і термінології французьких юристів і вміння знайти еквіваленти цих термінів в українській мові. Матеріали містять також і країнознавчу інформацію, яка може виконуватися в рамках викладання курсу країнознавства або цивілізації Франції.

УДК 811.133.1:34 (075.8)
ББК 81.471.1 – 923

ЗМІСТ

1.	Chapitre 1. Distinguer les différentes branches du droit.....	5
2.	Chapitre 2. Dégagez les sources du droit.....	8
3.	Chapitre 3. L'ordre public.....	11
4.	Chapitre 4. L'organisation judiciaire (de la justice).....	15
5.	Chapitre 5. Juridictions administratives.....	34
6.	Chapitre 6. Personnel de la justice.....	45
7.	Vocabulaire juridique.....	54
8.	Список використаної літератури.....	74

ПЕРЕДМОВА

Дані навчально-методичні матеріали розроблено згідно з програмою та навчальним планом з теорії і практики перекладу і розраховано на студентів 4-5 курсів факультетів іноземних мов вищих навчальних закладів. Вони можуть використовуватись особами, які самостійно вивчають французьку мову або культуру і цивілізацію Франції на досить високому рівні, частково також можуть бути використані спеціалізованими юридичними закладами у межах курсу країнознавства на факультетах іноземних мов.

Навчальні матеріали мають своєю метою поширити і поглибити, збагатити лексичний запас студентів в першу чергу у юридичній і суспільно-політичній галузях, вдосконалити перекладацькі навички у юридичній галузі стосовно міжнародних і внутрішніх справ відповідно до вимог сучасності. Також навчальні матеріали покликані ознайомити студентів з юридичною системою Франції, її джерелами та напрямками і головними принципами її функціонування.

Навчальні матеріали складаються з 6 розділів, присвячених проблемам організації юридичної системи, побудованих на основі ілюстрованого матеріалу у вигляді першоджерельних текстів, розділу додаткових вправ, покликаних закріпити і вдосконалити отримані знання і навички, спеціалізованого юридичного словника. Кожний розділ супроводжується різноманітними лексичними вправами і лексично-граматичними перекладами фраз з української на французьку мову, спрямованих на перевірку засвоєння матеріалу.

Chapitre 1. Distinguer les différentes branches du droit.

(Faites la traduction du document en trouvant des équivalents des termes juridiques soulignés)

Le droit est un ensemble de règles émises par les autorités publiques. IL est divisé en deux grandes familles : *le droit public* et *le droit privé*. Le droit public règle l'organisation de l'Etat ainsi que les rapports entre l'Etat et les particuliers. Le droit privé règle les rapports entre l'Etat et les particuliers. Le droit public règle les rapports entre *les particuliers*.

Le droit public comprend:

Le droit constitutionnel dont les règles fondamentales sont contenues dans la Constitution qui règle l'organisation et l'exercice du pouvoir politique. Exemples : mode d'élection du président de la République, rôle du Parlement.

Le droit administratif qui règle l'organisation et le fonctionnement des administrations publiques ainsi que les rapports entre ces administrations et les administrés.

Le droit fiscal qui est un ensemble de règles relatives à la fixation et au recouvrement des impôts.

Le droit pénal (droit criminel) qui détermine les infractions (actes interdits par la loi) et les peines applicables.

Le droit international public qui régit les rapports entre les Etats.

Le droit privé comprend:

Le droit civil qui est considéré comme le droit commun privé, c'est-à-dire comme un ensemble de règles normalement applicables entre les individus. Exemples : droit de la famille, droit de la propriété.

Le droit commercial qui s'applique aux commerçants (individus ou sociétés commerciales) dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Le droit du travail qui règle les rapports entre les employeurs et les salariés.

Le droit international privé qui règle les rapports entre particuliers de nationalité différente. Il indique au juge quelle est la loi applicable (nationale ou étrangère). Les juges français doivent parfois appliquer une loi étrangère.

Exercice 1. Trouvez la bonne branche. Indiquez à quelle branche du droit se rattache chacune des situations ci-dessous.

1. La taxe à la valeur ajoutée (TVA) a encore augmenté. (*droit fiscal*)
2. La société Dupont n'a toujours pas réglé au Magasin du Parc la facture N 454.
3. Françoise, au volant de sa voiture, a grillé un feu rouge.
4. Pierre a voté aux dernières élections présidentielles.
5. M. Dupont, de nationalité française, et sa femme, de nationalité allemande, se sont mariés en Italie. Ils sont maintenant tous les deux aux Etats-Unis. M. Dupont entame une procédure de divorce.
6. Françoise a été licenciée.
7. M. Leblanc est mort. Ses héritiers se disputent les biens de la succession.
8. Cinq Etats ont signé le traité de non-prolifération nucléaire.
9. Pierre et Françoise divorcent.
10. Un maire interdit une représentation d'un cirque dans sa commune pour des raisons de sécurité.
11. Pierre a adhéré au syndicat CGT.
12. La société Dupont ne respecte pas le jeu de la concurrence.
13. Hier a eu un vol à main armée.
14. Le statut des fonctionnaires a été réformé.

Exercice 2. Comparez des situations de communication.

Le langage du droit est utilisé dans des situations très diverses par toutes sortes de personnes, avec des finalités différentes, comme en témoignent les messages suivants, oraux et écrits.

1. Mes chers compatriotes, après consultation du Premier ministre, du président du Sénat et du président de l'Assemblée nationale, j'ai décidé de dissoudre l'Assemblée nationale.

2. La première partie de ce cours porte sur le droit des biens.
3. Mon client était à l'étranger au moment du crime.
4. Il paraît que la direction va licencier Marc Santerre.
5. Voulez-vous prendre pour époux monsieur Jean Bonneau, ici présent ?
6. Vous êtes prévenus. Si nos revendications ne sont pas acceptées, nous nous mettrons en grève.
7. Je soussigné, Michel Leduc, reconnaît devoir à madame Brigitte Bougon la somme de 4000 € à titre de ...
8. Objet: Congés payés. Je vous prie de bien vouloir me faire connaître pour le 20 avril au plus tard les vœux du personnel de votre service.
9. Par ces motifs: statuant contradictoirement, déboute la société Paco Pavanne de l'intégralité de ses demandes ; déboute la société IBS de sa demande reconventionnelle.
10. Messieurs, Veuillez trouver ci-joint, en retour, la déclaration de la taxe à la valeur ajoutée dûment remplie.
11. Philippe Delamarre a été condamné à un an de prison avec sursis pour prise illégale d'intérêts. L'ex-député du Var doit en outre payer une amende de 80 000 euros et ne peut plus exercer de fonction publique.
12. Code civil, art. 6 : On ne peut déroger, par des conventions particulières, aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs.
13. Article 3 – Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit.

Exercice 3. Traduisez les phrases de l'ukrainien en français.

1. Право – сукупність правил, що видаються державними органами влади. Право поділяється на дві великі групи: державне право та приватне право.
2. Конституційне право – фундаментальні правила, що містяться у Конституції, вони визначають організацію здійснення політичної влади.
3. Адміністративне право визначає організацію і функціонування урядових установ.

4. Податкове право – сукупність правил, що стосуються встановлення податків та їх стягування.

5. Кримінальне право визначає правопорушення і застосування покарання.

6. Міжнародне державне право визначає взаємини між державами.

7. Цивільне право – сукупність правил, що застосовуються між індивідами. Наприклад, сімейне право, право власності.

8. Комерційне право застосовується до підприємців (приватних підприємців і комерційних товариств) в рамках їхньої професійної діяльності.

9. Трудове право визначає взаємини між наймачами та найманими працівниками.

10. Міжнародне приватне право визначає стосунки між приватними особами різних національностей. Воно вказує судді, який закон (національний чи іноземний) слід застосовувати.

Chapitre 2. Dégagez les sources du droit.

Le droit est un ensemble de règles. Mais d'où proviennent ces règles? Où les trouve-t-on?

Les sources internationales

Les traités internationaux. Ce sont des accords conclus entre Etats. Pour entrer en vigueur en France, ces traités doivent être ratifiés et publiés au Journal officiel. C'est le président de la République qui négocie, mais aussi ratifie les traités, c'est-à-dire confirme les engagements internationaux pris par l'Etat français. Cependant, d'après la Constitution, certains traités ne peuvent être ratifiés qu'après l'accord du Parlement.

Les textes communautaires européens. Le traité de Rome du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne autorise le Conseil et la Commission à formuler des recommandations et des avis et à prendre des règlements et des directives. Recommandations et avis ne sont obligatoires ni pour les Etats ni pour les individus. En revanche, le règlement s'applique directement à tous les citoyens de la

Communauté et il est même supérieur à loi nationale. La directive oblige les Etats membres à atteindre un certain résultat et doit être transposée dans un certain délai dans le droit national. Elle peut être directement applicable si elle est suffisamment précise.

Les sources nationales

La Constitution. Elle occupe la première place dans la hiérarchie des règles de droit. Ont valeur constitutionnelle les textes de la Constitution de 1958 et son préambule, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et le préambule de la Constitution de 1946.

La loi. C'est la règle de droit votée par le Parlement (Assemblée nationale et Sénat). Elle doit respecter la Constitution et les traités ratifiés.

Le règlement. C'est la règle de droit élaborée par le pouvoir exécutif: les décrets sont pris par le président de la République ou par le Premier ministre, les arrêtés émanent soit d'un ministre (arrêté ministériel), soit d'un préfet (arrêté préfectoral), soit d'un maire (arrêté municipal).

La jurisprudence. C'est la solution apportée par un ensemble de décisions rendues par les cours et tribunaux sur une question de droit. C'est la manière dont les juges ont appliqué et interprété la règle légale.

La coutume et la doctrine sont des sources de droit secondaire. La coutume est une habitude prise depuis longtemps par un grand nombre de personnes. Elle peut parfois s'appliquer s'il n'y a pas de règle de droit écrit. La doctrine est constituée des écrits des juristes, principalement des professeurs de droit. Elle peut parfois influencer le législateur dans l'élaboration d'une loi ou le juge dans sa décision.

Exercice 1. Comment dire?

La voix impersonnelle est fréquente dans le langage du droit.

Le pronom «il», sujet (il faut, il y a, il peut, il appartient à, il incombe à, il résulte de, etc.), permet de ne désigner personne et de viser tout le monde.

La transformation impersonnelle, qui consiste à commencer la phrase par le sujet «il» suivi du verbe au passif, est particulièrement utilisée (il est permis, il est délivré), etc.

Exercice 2. Reliez la règle à son auteur.

a. reliez, dans le tableau ci-dessous, chaque mot de la colonne A à un mot de la colonne B.

b. Puis en reliant certains de ces mots, faites des phrases avec des verbes suivants : voter, négocier, rendre, ratifier, écrire, suivre.

A	B
1. Maire	a. Directives
2. Conseil des CE	b. Jugement
3. Parlement	c. Arrêtés
4. Préfet	d. Règles coutumières
5. Président de la République	e. Lois
6. Ministre	f. Textes doctrinaux
7. Juridictions	g. Traités
8. Professeurs de droit	
9. Majorité de commerçants	

Exercice 3. Traduisez les phrases suivantes de l'ukrainien en français.

1. Відповідно до Конституції деякі договори повинні бути ратифіковані тільки за згодою Президента.

2. Римський договір від 25 березня 1957 р., який засновує Європейське Співтовариство, дозволяє Раді і Комісії формулювати рекомендації і думки та встановлювати нормативні акти і директиви.

3. Ця директива зобов'язує країни-члени Співтовариства досягати певних результатів і залучити її через певний термін до національного законодавства.

4. Закон – це правове положення, за яке проголосував парламент. Він повинен відповідати Конституції і ратифікованим договорам.

5. Юриспруденція – це засіб використання та тлумачення суддями правових положень.

6. Доктрина формується на підставі письмових документів юристів, ГОЛОВНИМ ЧИНОМ викладачами права, і може інколи впливати на законодавця, коли він створює закон, або на суддів під час прийняття рішення.

Chapitre 3. L'ordre public.

(Etudiez le document et traduisez-le en trouvant des équivalents).

Les institutions politiques nationales:

L'organisation de l'Etat et l'exercice du pouvoir sont définis par un ensemble de règles écrites.

1. Le président de la République:

– il est élu au suffrage universel pour 5 ans au mode de scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

– il nomme le Premier ministre et sur proposition de celui-ci l'ensemble des ministres qui composent le gouvernement.

– chef des armées et représentant au plan international de l'Etat français, il négocie et ratifie les traités, etc.

2. Le gouvernement.

– article 20 de la Constitution : «le gouvernement détermine et conduit la politique de la nation».

– il est responsable devant le Parlement (question de confiance, motion de censure).

– le Premier ministre dirige l'action du gouvernement, prend des décrets d'application et des règlements autonomes.

– tous les ministres sont sous l'autorité du Premier ministre. Les ministres et les secrétaires d'Etat se réunissent en Conseil des ministres chaque semaine sous la présidence du chef de l'Etat.

3. Le Parlement.

– il comprend deux assemblées : Assemblée nationale et Sénat.

– le Parlement formule des propositions de lois, discute et vote la loi ; il contrôle l'action du gouvernement.

– l'Assemblée nationale : les députés sont élus pour 5 ans au suffrage universel direct selon un mode de scrutin majoritaire ou un mode de représentation proportionnelle dans les départements les plus peuplés.

– le Cénat : les sénateurs sont élus pour 9 ans (renouvellement par tiers tous les 3 ans) au suffrage universel indirect selon un mode de scrutin majoritaire ou un mode de représentation proportionnelle dans les départements les plus peuplés.

4. Le Conseil constitutionnel.

– composition : 9 membres nommés à parts égales, le président de la République, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat. Les anciens présidents de la République en sont membres de droit.

Rôle : conseiller et contrôler la constitutionnalité des lois et des traités internationaux, la régularité de l'élection présidentielle et des opérations de référendum.

5. Les collectivités territoriales.

– La commune est administrée par un conseil municipal (pouvoir de décision) élu au suffrage universel direct pour 6 ans. Le conseil municipal élit en son sein le maire de la commune (pouvoir exécutif).

– Le département, auprès duquel l'Etat est représenté par un préfet, est administré par un conseil général (pouvoir de décision) dont le président assure le pouvoir exécutif. Chaque canton du département élit pour 6 ans un conseiller général.

– La région auprès de laquelle l'Etat est représenté par un préfet dit préfet de région, est administrée par un conseil régional (pouvoir de décision) dont les membres sont élus pour 6 ans et dont le président assure le pouvoir exécutif.

Exercice 1. Comment dire?

Employé dans la loi, le présent de l'indicatif exprime souvent une obligation. Par exemple, quand l'article 21 de la Constitution édicte que «le Premier ministre assure l'exécution des lois», on comprend que «le Premier ministre doit assurer l'exécution des lois».

Complétez chacun des articles de la Constitution française ci-dessous à l'aide des verbes suivants, en utilisant le présent de l'indicatif: *durer, comprendre, veiller à, s'ouvrir, proclamer, examiner, être, se réunir, se renouveler.*

Art. 28. Le parlement de plein droit en deux sessions ordinaires par an. La première session le 2 octobre.

Art. 33. Les séances des deux assemblées publiques.

Art. 56. Le Conseil constitutionnel neuf membres, dont le mandat neuf ans. Le Conseil par tiers tous les trois ans.

Art. 58. Le Conseil constitutionnel la régularité de l'élection du Président de la République. Il les réclamations et les résultats.

Exercice 2. Examiner les pouvoirs du président.

Indiquez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses.

Le président de la république française : Vrai Faux

1. tient ses pouvoirs de la Constitution.
2. est élu directement par le peuple.
3. est à la tête de l'Etat pour 5 ans.
4. nomme le Premier ministre.
5. nomme les conseillers régionaux.
6. propose au Premier ministre les ministres du gouvernement.
7. fait partie du collège qui élit les sénateurs.
8. assiste au Conseil des ministres.
9. est membre du gouvernement.

Exercice 3. Traduisez les phrases suivantes de l'ukrainien en français.

1. Французька конституція, прийнята у 1958 р., описує організацію держави і визначає правила функціонування різних державних установ.

2. Президент Республіки обирається загальним, прямим голосуванням на 5 років (п'ятирічний термін). Він призначає прем'єр-міністра, і за пропозиціями прем'єр-міністра, міністрів.

3. Уряд складається з прем'єр-міністра та міністрів. Президент Республіки головує на Раді міністрів, яка збирається раз на тиждень.

4. Парламент складається з Національної Асамблеї і Сенату. Депутати Національної Асамблеї обираються загальним, прямим голосуванням на 5 років (законодавчі вибори). Сенатори обираються на 9 років (сенаторські вибори).

5. Конституційна рада складається з 9 членів, які призначаються на 9 років. Вона стежить за дотриманням Конституції.

6. Президент Республіки має такі владні повноваження і повинен:

– призначати прем'єр-міністра, міністрів, та припиняти термін їх повноважень;

– призначати на цивільні, військові та державні посади;

– він – головнокомандуючий збройних сил;

– він видає (стверджує) закони (підписує і ставить дату). Він підписує постанови та укази, прийняті на Раді міністрів;

– стежити за дотриманням Конституції. Якщо йому здається, що закон не відповідає Конституції, він може запросити думку Конституційної Ради;

– підтримувати незалежність нації стосовно інших держав, вести переговори і ратифікувати договори, призначати французьких послів за кордоном і приймати іноземних послів;

– зберігати незалежність правосуддя. Судді не повинні відчувати тиск. Головує на вищій судовій нараді. Має право помилувати;

– може розпустити Національну Асамблею;

– відкриває і закриває позачергові сесії Парламенту за своїм указом;

– може консультуватися з виборцями за допомогою референдуму;

7. Роль прем'єр-міністра:

– після свого призначення, він пропонує список міністрів Президенту Республіки;

– керує роботою уряду;

– забезпечує виконання законів;

– може від імені уряду подавати в парламент проекти законів;

– може брати відповідальність свого уряду перед Національним зібранням при постановці питання довіри.

8. Роль уряду:

– визначає і проводить політику нації. Має у своєму розпорядженні адміністрацію та збройні сили. Разом з головою держави здійснює виконавчу владу;

– політична відповідальність уряду: уряд відповідає перед Національною Асамблеєю, яка може скинути уряд, проголосувавши за вотум недовіри. У такому випадку прем'єр-міністр змушений відправити свій уряд у відставку, яку приймає Президент;

9. Роль Національної Асамблеї:

– депутат може запропонувати текст закону, що називається „законопроект”;

– голосує за бюджет і закони;

– контролює дії уряду;

– може скинути уряд, проголосувавши за вотум недовіри.

10. Роль Сенату:

– законотворчість; сенатор може запропонувати законопроект;

– голосує за закони і бюджет;

– Сенат може скинути уряд;

Голова Сенату – друга особа в державі. Якщо місце Президента Республіки стає вакантним, він тимчасово заміщає його посаду.

Chapitre 4. L'organisation judiciaire (de la justice).

1. Historique (*Traduisez en trouvant les équivalents des termes*).

Relativement complexe, le système judiciaire français est l'héritier d'une longue histoire.

Sous ancien régime le droit français n'était pas unifié. Les provinces méridionales, ou pays de droit écrit, étaient restées fidèles au droit romain (code de Justinien), les provinces du Nord, ou pays du droit coutumier, au droit germanique (on n'y connaît pas moins de 60 «coutumes» différentes). Le droit canonique, établi par l'Eglise catholique, puis les grandes Ordonnances royales s'y étaient superposées,

en s'efforçant d'y introduire quelque harmonie. Mais c'est de la révolution française que date le droit moderne.

Les structures actuelles ont été fixées dans leurs grandes lignes par la loi fondamentale des 16–20 août 1790. Elle a proclamé les grands principes du système judiciaire français. Ces principes sont issus du XVIII^e siècle et sont fondés sur le droit naturel et la raison: liberté individuelle, égalité de tous devant la loi, séparation des pouvoirs (Montesquieu).

Elle a concilié et unifié les diverses législations antérieures en élaborant une série de codes (ou ensembles logiques de lois réglant les différents secteurs du droit), qui ont été mis au point et promulgués par Napoléon Bonaparte: le Code civil (1804), le Code de procédure civile (1806), le Code de commerce (1807), le Code d'instruction criminelle (1809), le Code pénal (1810). Cet ensemble de lois, à peu près unique dans l'histoire, a servi de modèle à de nombreux pays.

De nouveaux codes sont venus s'ajouter aux codes napoléoniens dans différents domaines complétés par un très grand nombre de lois promulguées par les divers régimes politiques qui se sont succédé depuis le Premier Empire, et notamment, par les ordonnances du 22 décembre 1958 qui ont profondément rénové le système judiciaire français.

2. Les principes fondamentaux de la justice.

L'organisation judiciaire garantit au justiciable les principes suivants :

– **L'indépendance** : selon les principes de la séparation des pouvoirs, le pouvoir judiciaire est indépendant des autres pouvoirs.

– **La gratuité** : les juges sont des fonctionnaires rémunérés par l'Etat. Cependant il faut payer les droits de justice et les honoraires d'avocats ; les particuliers à revenus très modestes peuvent bénéficier de l'aide judiciaire.

– **La garantie de la défense** : tout accusé peut bénéficier de l'assistance gratuite d'un avocat commis d'office.

– **Le caractère public des audiences** : sauf si un huis clos est décidé pour des raisons morales ou de sécurité, le jugement est toujours énoncé publiquement.

– **La responsabilité pénale** : la majorité pénale est fixée à dix-huit ans. Les mineurs sont soumis à une juridiction spécialisée, le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs, pour les plus de seize ans ayant commis un crime.

Ce sont les parents qui sont responsables des dommages causés par leur enfant. mais les juges peuvent mettre les enfants en prison (dans des sections pour mineurs) ou les faire suivre par des éducateurs spécialisés.

Il n'y a pas de responsabilité pénale lorsque le prévenu était en état de démence au moment du délit ou du crime.

III. Deux ordres des juridictions

Afin que le pouvoir judiciaire n'empiète pas sur le pouvoir politique, les juridictions sont scindées en deux ordres :

– les juridictions de l'ordre administratif qui connaissent des litiges entre les citoyens et les pouvoirs publics (p. ex., abus administratifs, plaintes contre l'état employeur, permis de construire, etc.)

– les juridictions de l'ordre judiciaire qui règlent les litiges entre les personnes physiques (particuliers) ou les personnes morales (sociétés, associations...)

L'ordre judiciaire comporte deux types de juridictions :

– les juridictions civiles ; juridiction de droit commun (le Tribunal de grande instance) ou spécialisée (le tribunal d'instance, le Tribunal de commerce, le tribunal des affaires de sécurité Sociale et le Conseil de prud'hommes qui règle les litiges entre salariés et employeurs).

– les juridictions pénales (répressives) qui traitent 3 niveaux d'infractions :

– les contraventions jugées par le Tribunal de police ;

– les délits jugés par le Tribunal correctionnel ;

– les crimes jugés par la Cour d'assises (seule instance avec un jury populaire, dont les décisions ne peuvent être, contestées en appel).

Il existe enfin une juridiction particulière qui traite du civil et du pénal, le Tribunal pour enfants.

IV. Double degré de juridiction.

Lorsqu'il y a un problème pour savoir de quelle juridiction relève une affaire, c'est le tribunal des conflits qui en décide.

La justice française est à deux degrés c'est-à-dire qu'il existe des juridictions de recours.

– La cour d'appel réexamine les affaires déjà jugées - excepte les décisions de cour d'assises - lorsqu'une des deux parties n'est satisfaite et fait appel.

– La cour de cassation ne juge pas sur le fond, mais sur la forme du jugement et sa conformité avec les lois. Elle peut casser une décision, ou au contraire rejeter l'appel.

– Le Conseil d'Etat statue sur les recours pour excès de pouvoir de l'Etat et les décisions des tribunaux administratifs.

Le Tribunal d'Instance (*Analysez et traduisez le document en ukrainien*)

Le Tribunal d'Instance juge rapidement les affaires les plus simples entre les individus.

Quelles affaires le Tribunal d'Instance juge-t-il ?

— Le Tribunal d'Instance est compétent pour les litiges relatifs :

aux loyers ;

à la saisie des meubles ;

à l'exécution des pensions alimentaires ;

à la tutelle des mineurs et des majeurs handicapés ;

aux affaires qui mettent en jeu des sommes inférieures à 5000 euros. ;

Le tribunal compétent est celui du domicile du défendeur sauf s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur incompétent, dans ce cas le tribunal est celui du domicile de la personne à protéger.

Qui juge au Tribunal d'Instance ?

– Un juge unique, car les affaires sont simples et nécessitent une décision rapide. Souvent le juge cherchera une conciliation entre les adversaires.

– Les attributions du juge d'instance sont .gracieuses lorsqu'il tente une conciliation, elles sont contentieuses lorsqu'il tranche dans un procès.

Y a-t-il des recours contre la décision du juge d'instance ?

Il y en a quatre :

1. L'opposition du défendeur absent et non représenté au procès.

2. La tierce opposition faite par une personne étrangère au procès mais qui peut être concernée par la décision.

3. L'appel, si une des parties n'est pas satisfaite, et que l'affaire porte sur une réclamation supérieure à 2300 euros. Le délai est d'un mois.

4. Le pourvoi en cassation si l'une des parties estime que la procédure n'a pas été régulière, et s'il n'est pas possible de faire appel en raison du montant du litige.

PROCÉDURES

Au tribunal d'instance, comment une affaire se déroule-t-elle ?

On peut soit se défendre seul, soit se faire représenter (la présence d'un avocat n'est pas obligatoire).

Trois possibilités peuvent se présenter.

Possibilité 1 : la conciliation

Le demandeur s'adresse au tribunal pour faire comparaître son adversaire. Le juge tente une conciliation.

Possibilité 2 : le jugement

Si la conciliation échoue, le juge délivre la citation à comparaître devant le tribunal. A l'audience, le tribunal est informé de la nature du litige et des réclamations. Après avoir entendu les parties le juge décide.

Possibilité 3 : l'injonction de payer

Dans le cas d'une dette non payée, le créancier présente sa requête au juge. Si le juge estime la créance justifiée il autorise l'injonction de payer (on demande au débiteur de payer sa dette). L'injonction de payer est signifiée par exploit d'huissier ou par lettre recommandée du greffier.

Tribunal de grande instance (analysez et traduisez le document)

Le Tribunal de Grande Instance (T. G.I.) juge les affaires complexes sur le plan des personnes, et sur celui des biens. Les audiences sont publiques, sauf dans le

cas d'affaires familiales (divorce par exemple) où le procès a lieu en Chambre du Conseil. La présence d'un avocat est obligatoire.

Quelles affaires le Tribunal de Grande Instance juge-t-il ?

– Le Tribunal de Grande Instance est compétent pour les affaires relatives aux personnes: divorce, filiation, adoption, successions, nationalités, rectification d'état civil.

– Il est également compétent pour certaines affaires relatives aux biens : droit de propriété, brevet d'invention, saisie d'immeubles, expropriation, affaires qui mettent en jeu des sommes supérieures à 30 000 F.

– Le tribunal compétent territorialement est toujours celui du défendeur sauf s'il s'agit : d'un immeuble, d'une succession, d'un contrat : le tribunal est celui du lieu où ils sont situés ou exécutés. Ou s'il s'agit d'une pension alimentaire, le tribunal est alors celui du demandeur.

Qui juge au Tribunal de Grande Instance ?

Trois juges, c'est une juridiction collégiale.

Le Président peut statuer sur le fond du litige en cas d'urgence, par une ordonnance de référé. Il est juge des référés.

Le Président peut satisfaire la requête d'une des parties, protéger les biens réclamés (par exemple). Il est alors juge des requêtes.

Y a-t-il des recours contre la décision du Tribunal de Grande Instance ?

Les voies de recours sont les mêmes que pour le Tribunal d'Instance, l'opposition, la tierce opposition, l'appel, le pourvoi en cassation.

LE DÉROULEMENT D'UNE AFFAIRE

Au Tribunal de Grande Instance, comment une affaire se déroule-t-elle ?

1. Introduction de l'instance

L'assignation : le défendeur est mis au courant du contenu exact du litige et des réclamations faites par le demandeur; cet acte rédigé par un huissier est appelé exploit d'huissier.

2.Instruction de l'affaire

La reproduction de l'acte d'assignation est remise au greffe. Le greffier inscrit l'affaire au rôle et lui donne un numéro.

Le défendeur charge un avocat de le défendre, les parties échangent leurs prétentions et leurs conclusions.

3.Jugement

A l'audience les avocats font connaître oralement leurs conclusions.

Le juge décide.

Le greffier rédige l'original du jugement. Le jugement contient, les noms des parties et le motif de la demande, les motifs ou «attendus» qui ont permis au juge de prendre sa décision, ainsi que les modalités d'exécution de la décision.

La première copie du jugement est envoyée aux avocats.

En cas de condamnation elle est signifiée par huissier à la personne condamnée.

Le Tribunal de Police (analysez et traduisez le document)

Le tribunal de Police juge les infractions appelées contraventions : cueillir des fruits chez son voisin, stationner illégalement, laisser divaguer des animaux par exemple. Les peines encourues vont jusqu'à 2 mois de prison et 600 euros d'amende.

Qui juge au Tribunal de Police ?

– C'est le juge d'Instance, assisté d'un greffier, qui décide seul en matière pénale. Le ministère public est représenté "par le procureur de la République ou un substitut... Dans les cas les moins graves c'est le commissaire de police qui fait office de ministère public.

Comment fonctionne le Tribunal de Police ?

– Il y a trois types d'actions.

– La procédure normale : celui qui a commis une contravention est convoqué devant le Tribunal pour répondre aux accusations portées contre lui par le ministère public. Le contrevenant peut se faire représenter par un avocat.

Une procédure simplifiée : l'ordonnance pénale. Le juge décide à partir du dossier. Lorsque la décision du juge a été communiquée au contrevenant, celui-ci a

30 jours pour payer l'amende ou pour faire opposition, dans cette dernière hypothèse le juge revient à la procédure normale.

L'amende forfaitaire : elle concerne les contraventions les moins graves et les plus fréquentes. Le contrevenant peut payer au moment où l'agent verbalise, ou régler par un timbre amende. Si on conteste la contravention on revient à une procédure normale.

Y a-t-il un recours contre la décision du Tribunal de Police ?

Il est possible de faire appel si la peine est supérieure à 5 jours de prison ou à 26 euros d'amende. Sinon le pourvoi en cassation est possible.

L'ENQUETE ET L'INSTRUCTION

On est poursuivi par la justice pénale après une enquête et une instruction. L'enquête recherche qui a commis l'infraction. L'instruction tente à la fois d'éclairer les circonstances de l'infraction et la personnalité du responsable.

L'enquête

L'enquête est menée par la police judiciaire (police ou gendarmerie) placée sous l'autorité du procureur. Cette enquête est déclenchée soit après une plainte de la victime, soit après la constatation de l'infraction.

L'instruction par le juge d'instruction

L'instruction est facultative pour les contraventions, elle est obligatoire pour les crimes. Le juge d'instruction rassemble les renseignements sur la personnalité de l'inculpé et recherche des preuves. Il peut désigner des experts et nommer des commissions rogatoires (faire procéder à des perquisitions ou à des saisies), il délivre les mandats d'arrêt et décide de la détention provisoire. Lorsque l'instruction est terminée, il renvoie l'affaire devant la juridiction compétente.

La justice pénale : caractéristiques

Elle juge tous les actes qui sont des infractions à la loi. Le Code Pénal contient un inventaire des infractions et des peines qui leur sont applicables. Il y a une double action : l'action publique qui doit punir et l'action civile qui doit réparer. Le ministère public réclame une punition au nom de la société, c'est l'action publique. La partie

civile réclame pour la victime ou sa famille la réparation du dommage, c'est l'action civile.

L'instruction par la Chambre des mises en accusation

En cas de renvoi devant la Cour d'Assises, il y a vérification d'instruction, devant la Chambre des mises en accusation. Elle confirme la juridiction qui doit juger. Si les preuves sont insuffisantes, la Chambre des mises en accusation peut délivrer un non-lieu, au contraire si les preuves sont concordantes elle délivre un arrêt de mise en accusation : l'inculpé devient accusé.

La Chambre des mises en accusation est l'organisme d'appel des décisions du juge d'instruction.

Le Tribunal Correctionnel

Le tribunal correctionnel juge les infractions appelées délits : le vol, l'escroquerie, l'abandon de famille par exemple. La peine encourue au Tribunal Correctionnel peut aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement.

Comment le Tribunal Correctionnel est-il saisi ?

- Par le juge d'instruction après l'enquête et l'instruction.
- Par le procureur après une plainte ou un flagrant délit.
- Par la victime si les preuves sont suffisantes pour que l'affaire ne réclame pas d'instruction.

Quel est le Tribunal Correctionnel qui va juger ?

Le Tribunal Correctionnel sur le territoire duquel le délit a été commis. Cependant d'autres bureaux correctionnels peuvent être saisis : celui dont dépend le domicile du prévenu, celui du lieu de l'arrestation, celui du lieu de l'emprisonnement de l'inculpé.

Qui juge au Tribunal Correctionnel ?

Trois juges, c'est une juridiction collégiale.

Le ministère public est représenté par le procureur ou son substitut.

Si le président le décide, le juge peut être unique, pour les chèques sans provision, pour les blessures par imprudence par exemple.

Quelle est la procédure au Tribunal Correctionnel ?

1. Le prévenu est interrogé sur son identité et sur les circonstances dans lesquelles l'acte a été commis.

2. Le ministère public présente les preuves, ensuite le président écoute et interroge les témoins.

3. On écoute ensuite la plaidoirie de la partie civile (si elle existe), puis intervient le procureur (ou le substitut) ; il réclame une peine ou tout simplement l'application de la loi, c'est à dire la peine inscrite au Code Pénal pour le délit en cause. Enfin l'avocat de la défense tente d'expliquer et d'excuser le prévenu.

4. Les trois juges se retirent pour délibérer ou même se concertent à voix basse avant de rendre le jugement.

5. La sentence est prononcée par le président, elle est motivée et rendue publiquement. Les procès du Tribunal Correctionnel sont publics.

La Cour d'Assises (analysez et traduisez le document)

Il y a une Cour d'Assises par département, elle juge les crimes, après un arrêt de renvoi de la Chambre des mises en accusation, La Cour d'Assises ne siège pas en permanence, elle siège par session, souvent trimestrielle, sous la présidence d'un conseiller de la Cour d'Appel. En Cour d'Assises, la condamnation peut aller jusqu'à la réclusion perpétuelle. La peine de mort a été abolie en 1981.

Comment peut-on devenir juré ?

Une liste préparatoire est établie par le maire, après un tirage au sort sur la liste électorale de la commune. Mais il faut avoir plus de 23 ans, savoir lire et écrire, ne pas avoir été condamné, ni exercer une activité incompatible (policier, député, etc.).

A partir des listes préparatoires, une commission établit une liste annuelle. Sur cette liste, le président du TGI de la ville où siège la Cour d'Assises tire au sort le jury d'Assises composé de 35 jurés titulaires et de 10 suppléants, 30 jours avant le début de la session. Ces jurés sont convoqués pour le début de la session. Le juré, ainsi désigné, doit se rendre à la convocation sous peine d'amende. (Des dispenses sont accordées dans certains cas : âge, maladie, voyage, si l'on a déjà été juré.)

Comment se déroule un procès aux Assises ?

La gravité des infractions jugées aux Assises, et le fait que les décisions ne puissent être remises en cause en appel, rendent la procédure complexe.

1. Avant l'audience :

Le président rend visite à l'accusé. Il le prévient des charges retenues contre lui. Il l'interroge et s'assure qu'il bénéficie d'un avocat.

2. Au début de l'audience :

Le président tire au sort les 9 jurés et leur fait prêter serment. Il fait l'appel des témoins qui se retirent pour ne paraître que lorsqu'ils seront appelés.

3. L'audience :

Le greffier lit l'arrêt de renvoi c'est-à-dire l'acte d'accusation. Le président interroge l'accusé sur son identité, son passé.

Le président entend ensuite les témoins et les experts qui jurent de « dire la vérité ». L'avocat de la partie civile plaide. Le ministère public (avocat général) requiert et demande une peine. L'avocat de l'accusé plaide pour tenter de diminuer ou d'excuser la faute. Le président lit la liste des questions auxquelles la cour et le jury devront répondre, ceux-ci se retirent pour délibérer.

4. Les délibérations :

La cour et le jury se retirent pour décider si l'accusé est coupable et s'il a des circonstances atténuantes. Les délibérations ont lieu à huis clos, elles doivent rester secrètes même après le procès.

5. La sentence :

Après les délibérations, le président lit ce qui a été décidé :

- La culpabilité (8 voix contre 4 sont nécessaires).
- La peine (décidée à la majorité simple).
- Les dommages et intérêts accordés à la victime (décidés uniquement par la cour).

Le Tribunal pour enfants (analysez et traduisez le document)

La justice des mineurs s'intéresse à l'enfant et à l'adolescent. Elle a un double aspect: au plan pénal, elle sanctionne et réinsère les mineurs délinquants; au plan civil, elle protège des mineurs en danger physique ou moral.

Qui participe à la justice des mineurs ?

– Le Juge des enfants est désigné par décret pour 3 ans au sein de chaque Tribunal de Grande Instance. Il est choisi parce qu'il s'intéresse aux jeunes.

– En cas de délit ou de crime, le procureur désigne un juge d'instruction qui est en général spécialiste des problèmes des jeunes.

Quel est le déroulement d'une affaire ?

S'il s'agit d'un délit, le Juge des enfants est assisté de deux assesseurs non professionnels.

Les assesseurs sont choisis pour 4 ans par le ministre de la Justice parmi des personnes qui s'intéressent à l'enfance.

S'il s'agit d'un crime, la Cour d'Assises* des mineurs juge les mineurs, de plus de 16 ans, ayant commis un crime. La démarche de la cour vise à répondre à deux interrogations : faut-il protéger ou condamner ? Faut-il, en fonction de l'âge, adoucir la peine ?

Dans les deux cas, les débats ne sont pas publics, tout compte rendu de presse est interdit. La présence d'un avocat est obligatoire.

Quelles sont les mesures qui peuvent être prises ?

– Les enfants sont rarement mis en détention, ils sont placés dans un foyer d'accueil ou restent dans leur milieu familial sous le contrôle d'un éducateur. La mesure éducative est recherchée avant tout, la condamnation pénale doit rester une exception. L'éducateur doit apporter son aide et son soutien au jeune qui lui est confié et informer le magistrat de l'évolution de la situation.

Le Tribunal de commerce (analysez et traduisez le document)

Les Tribunaux de Commerce sont uniquement compétents pour les affaires commerciales. Les juges sont des commerçants élus par d'autres commerçants. La justice est rendue plus rapidement que devant le Tribunal d'Instance.

Quelles affaires le Tribunal de Commerce juge-t-il ?

Les litiges entre commerçants dans l'exercice de leur commerce, contestation sur la conformité d'une marchandise, sur son prix, sur le délai de livraison, par exemple : les litiges concernant les actes de commerce par nature, contestations sur la

signature d'un effet de commerce : lettre de change, billet à ordre, par exemple : les litiges concernant les actes de commerce par accessoire, contestations sur une transaction de nature civile, vente, location-gérance, engagée pour un commerce par exemple ;

Quelle est la procédure suivie ?

– La saisie du tribunal

Le demandeur dépose au greffe une assignation qui informe l'adversaire qu'il va y avoir une action contre lui devant le tribunal.

Les adversaires déposent au greffe une requête conjointe dans laquelle ils exposent : leurs désaccords.

– Le procès

- Si le dossier est complet, c'est-à-dire si les juges consulaires ont en mains tous les éléments pour leur permettre d'apprécier le litige, l'affaire est jugée à l'audience la plus proche.

Si le dossier est insuffisant, un juge rapporteur est désigné pour mettre l'affaire en état, c'est-à-dire compléter le dossier.

- Le procès commercial ressemble à un procès civil. Il y a assignation du défendeur, puis comparution devant le tribunal, soit en étant présent, soit en se faisant représenter par une personne de son choix ou un avocat*. La procédure est orale, le demandeur fait connaître ses prétentions contenues dans l'assignation, le défendeur répond par des arguments oraux ou par écrit. Après avoir écouté les juges rendent leur jugement.

Y a-t-il un recours contre la décision du tribunal ?

Jusqu'à 2200 euros, le jugement est rendu en dernier ressort, c'est-à-dire qu'il n'est pas susceptible d'appel, seul le pourvoi en cassation est possible. Au-delà de 2200 euros, le jugement est rendu en premier ressort, c'est-à-dire que l'on peut faire appel devant la Chambre civile de la Cour d'Appel.

Le Conseil de Prud'hommes

(analysez et traduisez le document)

Le Conseil de Prud'hommes est un tribunal spécialisé chargé de résoudre les conflits individuels, issues du contrat de travail.

Quelle est la compétence du Conseil de Prud'hommes ?

– Elle dépend du contenu. Le Conseil de Prud'hommes juge les litiges nés du contrat de travail: le paiement des indemnités après la rupture du contrat, le licenciement abusif, les problèmes de délai congé, de congés payés, d'heures supplémentaires, la restitution des documents permettant de s'inscrire à l'ANPE et de bénéficier des ASSEDIC. Il juge aussi les différends nés de la non-exécution du contrat d'apprentissage.

– Elle dépend du territoire. Le Prud'homme est celui du lieu de travail. La section (industrie, commerce, agriculture, activités diverses, encadrement) est celle qui correspond à l'activité professionnelle du demandeur.

Qui juge au Conseil de Prud'hommes ?

– Les juges, appelés conseillers prud'hommes sont élus pour 5 ans au scrutin de liste proportionnel, les uns par les salariés, les autres par les employeurs. Ils siègent en nombre égal: c'est un tribunal paritaire.

– Pour être électeur il faut : avoir plus de 16 ans, exercer une activité professionnelle (avoir un contrat de travail ou d'apprentissage).

– Pour être éligible il faut : avoir plus de 21 ans, être de nationalité française, être inscrit sur les listes prud'homales.

– Le Conseil de Prud'hommes est composé de cinq sections avec chacune huit conseillers (4 employeurs et 4 salariés). En assemblée générale le Conseil élit pour un an le président et le vice-président. Les présidents et vice-présidents de section sont également élus pour un an, alternativement employeur et salarié.

Quelles sont les voies de recours ?

Les mêmes que pour les tribunaux civils, le délai d'appel est indiqué sur la notification du jugement. Le jugement est rendu en dernier ressort pour une réclamation inférieure à 2900 euros!

La Cour d'Appel

(analysez et traduisez le document)

La partie qui s'estime lésée, par le jugement rendu en premier ressort, peut porter le litige devant une juridiction supérieure, la Cour d'Appel, pour obtenir une décision plus favorable.

Quelle est l'organisation d'une Cour d'Appel ?

– La Cour d'Appel se divise en chambre civile, chambre correctionnelle et chambre sociale (appel pour les juridictions spécialisées). La Chambre des mises en accusation est une chambre de la Cour d'Appel.

– En audience ordinaire la chambre est formée par 3 magistrats, elle en comporte 5 pour les affaires civiles renvoyées devant la Cour d'Appel par la Cour de Cassation

– Le premier président et les magistrats de la Cour d'Appel sont appelés conseillers de Cour d'Appel.

Quelle est la procédure ?

– Le déroulement du procès est identique à celui suivi devant le Tribunal de I^e Grande Instance.

– En civil il faut un avoué qui rédige les actes et un avocat qui plaide et qui conseille.

– On reprend toute l'affaire. Aucune des parties ne peut introduire de nouvelles demandes.

Quelle peut-être la décision ?

La décision s'appelle un arrêt d'appel. Elle peut, soit confirmer le jugement précédent, soit aggraver ou diminuer la responsabilité, la peine ou l'amende. Le jugement est rendu en dernier ressort, seul le pourvoi en cassation est possible.

Les régions judiciaires

Il y a 30 Cours d'Appel en France, elles regroupent plusieurs départements, mais le découpage est différent de celui des régions, ce sont les régions judiciaires.

Y a-t-il d'autres recours que l'appel ?

– La tierce opposition : c'est un recours peu fréquent fait par une personne qui n'était ni demandeur ni défendeur mais qui peut être concernée par la décision du juge. On recommence le procès.

– L'opposition : la partie absente ou non représentée demande au tribunal qui a rendu un jugement que l'affaire soit à nouveau jugée. Il faut que l'absent ait une excuse valable et qu'il ne soit pas possible de faire appel.

– Le délai pour présenter l'opposition est de 1 mois pour les juridictions civiles, de 10 jours pour les juridictions pénales (il n'est pas possible de faire opposition à un arrêté de Cour d'Assises). Lorsque, l'opposition est acceptée par le tribunal, on reprend complètement le procès.

3.Rendre un jugement

Le juge s'exprime nécessairement (mais pas uniquement) par un écrit dressé en bonne et due forme par le secrétaire-greffier. L'original de cet écrit nommé "minute", est conservé au greffe de la juridiction et chaque plaideur peut s'en faire délivrer une copie, nommée « expédition » ou « grosse ».

Audience publique du tribunal de grande instance de Montluçon (Allier) du mardi vingt; six avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept sous la présidence de M. Raoul, président, assistée de Mme Roger, premier juge, et de M. Costat, juge, M. Videlier faisant fonction de secrétaire-greffier.

A cette audience, il a été rendu le jugement suivant:

Demandeur : M. Pierre Lebrun, demeurant à Commentry (Allier), 14 rue Henri-Barbusse, agissant en son nom et en qualité de représentant de son fils mineur, Nicolas Lebrun, représenté par Maître Champion, avocat au barreau de Montluçon

Défendeur : Julien Divon, demeurant à Deux-Chaises (Allier), représenté par Maître Dalle, avocat au barreau de Montluçon.

FAITS ET PROCEDURE

Le 24 août 1996, Nicolas Lebrun, alors âgé de 10 ans, se rendit à la fête de Montluçon. Il acheta trois jetons au manège forain d'auto tamponneuse exploité par Julien Divon et monta, seul, dans une voiturette. Ce véhicule ayant été heurté violemment à Panière, l'enfant fut projeté sur le volant et blessé à la bouche.

Son père, Pierre Lebrun, imputant à Divon l'entière responsabilité de l'accident, l'a, par exploit de Maître Durand, huissier de justice à Moulins, en date du 16 septembre 1996, assigné en réparation du préjudice subi.

Julien Divon, concluant au débouté de la demande, rétorque qu'il avait apposé sur son-manège une pancarte ainsi libellée : « les enfants sont autorisés sous la responsabilité des parents », et qu'il avait ainsi dégagé, par avance, sa responsabilité.

SUR QUOI, LE TRIBUNAL

Attendu que l'exploitant d'un manège d'auto tamponneuse est lié à son client par un contrat assimilable à un contrat de transport de personnes ; qu'il a donc l'obligation de conduire le voyageur et d'assurer sa sécurité ; qu'il ne peut dégager sa responsabilité par avance, par une simple pancarte. Attendu que Julien Divon doit donc réparer intégralement le dommage subi par le jeune Nicolas Lebrun.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant publiquement, contradictoirement, en premier ressort, déclare Julien Divon tenu, vu l'article 1147 du Code civil, de réparer le préjudice subi par le jeune Nicolas Lebrun.

Ordonne l'expertise médicale de ce dernier et commet, pour y procéder, M. Louis Blanc, médecin stomatologue, domicilié à Montluçon, avec mission d'examiner le jeune Nicolas Lebrun et de décrire les séquelles de ces blessures ; Condamne. Julien Divon aux dépens ; Ordonne à tous huissiers de justice de mettre les présentes à exécution.

4. Comment analyser une décision de justice

Analysez le jugement ci-contre à l'aide de la fiche ci-dessous.

1. Juridiction

Quelle est la juridiction qui statue ? S'agit-il d'un tribunal, d'une cour d'appel, de la Cour de cassation ?

2. Parties au procès

Qui sont les parties au procès ? Qui sont le demandeur et le défendeur ?

3. Faits

Quels sont les événements qui sont à l'origine du litige ?

4. Prétendons des parties

Quelles sont les demandes des parties ?

5. Moyens des parties

Quels sont les arguments juridiques des parties ?

6. Problème juridique

Quel est le problème posé aux juges ? A quelle(s) question(s) doit répondre le tribunal ou la cour ?

7. Procédure et solutions retenues

Juridiction		Solution
Demandeur	Défendeur	

Il est évident qu'il n'y a pas de procédure préalable pour un jugement rendu en première instance.

8. Motifs de la décision

Quels sont les raisons, les arguments juridiques du tribunal ou de la cour à l'appui de leur décision ? Le cas échéant, quelle(s) critique(s) peut-on porter à la décision ?

5. Comment réformer la justice

Le 20 janvier 1997, le président Chirac annonçait, dans une allocution radiotélévisée, une réforme du fonctionnement de la justice. Il demandait au gouvernement de lui présenter un «plan d'action» destiné à moderniser l'appareil judiciaire.

Lisez la deuxième et dernière partie de cette allocution et retrouvez-y la réponse du président aux trois questions suivantes.

- Quelles critiques peut-on porter à la justice française ?
- Pour quelles raisons faut-il augmenter les moyens consacrés à la justice ?
- Comment pourra-t-on mieux utiliser ces moyens ?

Allocution de Jacques Chirac, 20 janvier 1997

Mais, pour moi, la réforme de la justice doit aller au-delà cette réflexion. En effet la justice ne répond pas assez aux attentes des Français malgré la qualité de ses magistrats, de ses fonctionnaires, de ses auxiliaires. Vous êtes trop nombreux à la

trouver trop lente, parfois trop chère et, en définitive, peu compréhensible. Et il est vrai qu'il n'est plus supportable, dans un Etat de droit, de devoir attendre plusieurs années la décision d'une cour d'appel et de voir classer sans suite une proportion importantes des plaintes.

Il faut donc moderniser la justice afin de la rendre plus rapide, plus claire, et plus proche de vos besoins. L'effort engagé déjà par le gouvernement devra être fortement amplifié. C'est ce que je lui demande. Les moyens consacrés à la justice doivent être augmentés. Tout l'exige : la demande de justice, qui ne cesse de croître; l'introduction indispensable des nouvelles technologies ; la rénovation des bâtiments judiciaires et pénitentiaires. Il n'y aura pas de modernisation de la justice sans effort national accru en sa faveur.

Mais ces moyens doivent aussi être mieux utilisés. Le juge doit pouvoir se consacrer à ses missions essentielles. Il faut donc les redéfinir. Il faut qu'une formation permanente permette aux magistrats de s'adapter aux évolutions rapides de notre société. Il faut réfléchir sereinement, en concertation avec les élus locaux, à notre carte judiciaire.

Quant aux procédures, elles doivent être simplifiées. Actuellement, pour obtenir un jugement, nous dépassons très souvent le délai "raisonnable" défini par la Convention européenne des droits de l'homme. Raccourcir cette durée, faciliter l'accès au droit et à la justice, garantir l'exécution de ces décisions, tel est l'objectif. L'enjeu est d'autant plus grand que l'on touche à la vie quotidienne de nos concitoyens: je pense, par exemple, aux affaires familiales ou aux litiges devant les prud'hommes.

Je voudrais aussi qu'on recherche comment prévenir les procès ou traiter autrement les conflits. Par exemple, en recourant plus souvent à la conciliation ou à la médiation. En évitant de faire toujours plus appel au droit pénal. Autant de voies, et il en est d'autres, que nous devons explorer. Sur tous les aspects, qui touchent à l'amélioration du fonctionnement de la justice, je demande au gouvernement de me soumettre, au mois de juillet prochain, un plan d'action pour les cinq ans à venir.

Mes chers compatriotes, il nous faut aujourd'hui bâtir une bonne justice, une justice incontestée, une justice sereine et respectée. Vous le savez, de grandes réformes sont en cours : la modernisation de notre défense, la sauvegarde de notre protection sociale, la réforme de l'Etat, l'adaptation de notre système éducatif et, maintenant, la réforme de la justice. C'est ainsi que nous préparons notre pays aux défis de l'an 2000.

Traduisez les phrases suivantes de l'ukrainien en français.

1. Суд вищої інстанції компетентний розглядати справи, які стосуються приватних осіб: розлучення, родинні відносини, усиновлення, спадкування, громадянство. Він також компетентний до деяких справ, що стосуються майна: право власності, патент на винахід, накладення арешту на нерухоме майно, справи на суми понад 30000 франків. Засідання суду публічні, за винятком сімейних справ (наприклад, розлучення). Присутність адвоката обов'язкова.

2. Суд першої інстанції (Tribunal d'instance) компетентний розглядати позови, що стосуються квартирної плати, накладання арешту на рухоме майно. аліментів, опіки неповнолітніх і повнолітніх інвалідів, справ на суми менше 30000 франків.

3. Торговий суд компетентний лише розглядати справи, пов'язані з торговою діяльністю, такі як невідповідність товару, його ціни, термін поставки, підписів на грошових документах, наприклад, векселях. Судді торгового суду це — підприємці, яких обирають інші підприємці.

4. Третейський суд — спеціалізований суд, якому доручено розглядати індивідуальні конфлікти, пов'язані з трудовими контрактами, наприклад, виплата компенсацій при розірванні контракту, протизаконне звільнення, проблеми з визначенням терміну відпустки, оплачуваних відпусток, понаднормових годин.

5. Поліцейський суд розглядає правопорушення, тобто незначні проступки, наприклад, паркування автомобіля в забороненому місці.

Поліцейський суд може виносити покарання у вигляді позбавлення волі до 2 років і штрафу до 600 євро.

6. Кримінальний суд розглядає правопорушення, тобто проступки середньої тяжкості, наприклад, крадіжка, шахрайство. Кримінальний суд може виносити покарання у вигляді позбавлення волі до 20 років.

7. Суд присяжних розглядає злочини, тобто найбільш тяжкі правопорушення, наприклад, вбивство, зґвалтування. У суді присяжних покарання може доходити до довічного ув'язнення. Смертна страта у Франції була скасована у 1981 році.

Chapitre 5. Juridictions administratives

Le Conseil d'État

Il est juge d'appel ou de cassation, il est juge d'appel à l'égard des jugements des tribunaux administratifs dans certains domaines, qui n'ont pas été inclus dans la compétence des cours administratives d'appel. Il est juge de cassation à l'égard des cours administratives d'appel et à l'égard de nombreuses juridictions spécialisées. Il est juge de premier et dernier ressort pour certaines catégories de litiges : il doit alors être saisi immédiatement et son arrêt ne peut faire l'objet ni d'un appel, ni d'un pourvoi en cassation. C'est le cas, par exemple, du recours pour excès de pouvoir qui vise à obtenir l'annulation d'un décret signé par le président de la République ou par le Premier ministre.

Le Conseil d'Etat participe ou aide par ces conseils à rédiger des projets de loi et de décrets. Le Conseil d'Etat est ensuite chargé de juger les litiges dans lesquels administration est mise en cause. Il devient ainsi la juridiction suprême en matière administrative.

Qui est membre du Conseil d'Etat ?

- Les membres du Conseil d'Etat sont des fonctionnaires et non des magistrats. Ils ne sont pas inamovibles. Il y a quatre grades parmi le personnel du Conseil d'Etat :
- Les Auditeurs de seconde classe issus de l'Ecole nationale d'Administration (ENA) et les Auditeurs de première classe choisis parmi les précédents.

– Les Maîtres des requêtes, 3/4 sont pris parmi les Auditeurs, vient de l'Administration.

– Les Conseillers d'Etat, recrutés 2/3 parmi les Maîtres des requêtes et 1/3 dans l'Administration.

– Il existe aussi des Conseillers d'Etat en service extraordinaire, ils sont nommés pour une durée limitée par le gouvernement en raison de leurs compétences.

– Le Premier ministre est le président du Conseil d'Etat, son suppléant est le ministre de la justice. Ils assurent très rarement cette fonction qui est exercée par le vice-président du Conseil d'Etat.

– Les Auditeurs et les maîtres des requêtes préparent les dossiers qui seront ensuite examinées par les différentes formations du Conseil d'Etat.

– Les Conseiller d'Etat délibèrent et décident sur les affaires qui leur sont soumises.

Quel est le rôle du Conseil d'Etat ?

Il a un double rôle, celui de conseil et celui de juge.

– Le rôle de conseil pour les textes élaborés par le gouvernement (qui peut ne pas en tenir compte) un rôle consultatif sur l'interprétation d'un texte administratif.

Il donne son avis sur des décisions d'intérêt public: association, naturalisation, changement de nom par exemple.

– Le rôle juridictionnel est triple :

1. Il juge directement certaines affaires importantes, de portée nationale, annulation des décrets, nominations de hauts fonctionnaires, décision d'un ordre professionnel : médecins, architectes, par exemple.

2. Il juge en appel les décisions des tribunaux administratifs.

3. Il est juge de cassation des juridictions administratives spéciales.

Les cours administratives d'appel

Elles sont compétentes pour connaître de tous les appels des jugements des tribunaux administratifs dans le domaine des contrats administratifs et dans celui de la responsabilité de l'administration. En revanche, leur compétence est exclue dans le domaine du recours pour excès de pouvoir.

Les tribunaux administratifs

Ils sont compétents pour connaître en premier ressort de pratiquement tous les litiges relevant de l'ordre juridictionnel administratif, sauf de ceux qu'un texte a attribués à une juridiction spécialisée (comme la Cour des comptes, les organes disciplinaires des ordres professionnels, etc.)

Ils jugent les litiges entre l'Administration et les particuliers. Le particulier peut demander l'annulation d'une décision, c'est le recours en excès de pouvoir, ou demander réparation, c'est le recours en pleine juridiction.

Qui juge?

– Ce ne sont pas des magistrats, ce sont d'anciens élèves de l'Ecole nationale d'Administration (ENA). Fonctionnaires nommés par décret, ils dépendent du ministre de l'Intérieur.

– Ils sont indépendants mais ne sont pas inamovibles. Us sont a la fois conseillers administratifs auprès des commissaires de la République du département et juges administratifs.

Quelles affaires le Tribunal administratif juge-t-il ?

- Il juge : tout ce qui concerne une décision de l'Administration, la plupart des dommages entraînés par l'activité de l'Administration, tous les contrats passés par l'Administration, les litiges relatifs aux impôts directs et à la TVA.

– Exceptions : les accidents de la circulation (même si un véhicule de l'Administration est en cause), les impôts indirects, les litiges concernant les services publics industriels (SNCF, EDF...) pour lesquels les juridictions judiciaires restent compétentes.

Quand recourir au Tribunal administratif?

– Soit après, soit en l'absence d'une décision de l'Administration

Décision de l'Administration	Absence de décision de l'Administration
Vous avez 2 mois pour saisir	Vous avez 2 mois pour

le tribunal	réclamer une décision de
administratif	l'Administration
Si elle répond	Si elle ne répond pas au bout de 4 mois de silence
Vous avez 2 mois pour saisir le tribunal administratif	

Cas particuliers : élections municipales ou cantonales, vous n'avez que 15 jours pour en contester les résultats.

– Avant d'agir devant le Tribunal administratif, deux solutions existent :

Le recours gracieux en s'adressant à l'Administration avec laquelle existe le litige. Le recours hiérarchique en s'adressant à l'autorité supérieure, par exemple au commissaire de la République pour la décision prise par le maire.

La procédure

– Le tribunal compétent est celui du lieu du contentieux, par exemple le lieu du dommage ou le lieu où est situé un immeuble dans le cas d'un problème d'urbanisme. Dans les autres cas il faut saisir le Tribunal administratif dont dépend l'administration qui a pris la décision contestée,

– Le tribunal est saisi par l'envoi d'une lettre recommandée dans laquelle on expose ses griefs et ses prétentions, c'est la requête.

– Toute la procédure est écrite, au moment de l'audience un juge (le commissaire du gouvernement) expose les faits et les arguments de chacun. Il s'appuie sur le dossier et présente ses conclusions au tribunal. Il n'est pas chargé de défendre l'Administration, il doit éclairer le tribunal, et peut conclure par une condamnation de l'État.

– Les juges, 3 en général, se réunissent pour prendre une décision, et rendent leur jugement à une date qu'ils précisent à la fin de l'audience. Cette action qui consiste à rendre un jugement non à l'issue de l'audience, mais plus tard, s'appelle la mise en délibéré.

– Le jugement est notifié aux intéressés par lettre recommandée.

Quelles peuvent être les décisions du Tribunal ?

Le Tribunal administratif peut annuler la décision de l'Administration si la loi n'a pas été respectée. Il peut aussi attribuer une indemnité pour réparer le dommage causé à quelqu'un par l'Administration.

Y a-t-il des voies de recours?

L'appel est possible devant le Conseil d'Etat. L'assistance d'un avocat au Conseil d'État est alors obligatoire.

Les privilèges de l'Administration

Le privilège du préalable, c'est-à-dire qu'elle peut faire valoir ce qu'elle pense être son droit sans intervention du juge; le privilège de l'exécution d'office, c'est-à-dire qu'elle peut recourir à la contrainte pour faire exécuter une décision; agissant ainsi elle oblige l'individu à se placer en position de demandeur alors qu'elle-même se trouve dans la position plus confortable de défendeur.

Résumez les fonctions et le rôle des juridictions administratives et leur différence des autres tribunaux français.

EXERCICES 1. Comment dire

Beaucoup de termes juridiques ont également un sens dans le langage commun. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un sens différent.

1. Voici ci-dessous l'extrait d'une conversation informelle entre deux employés d'un tribunal administratif. Les termes soulignés sont employés dans un sens courant. Faites une ou plusieurs phrases en utilisant ces termes dans un sens juridique.

A. Maître Pierre ? Je l'ai encore rencontré hier dans la cour au tribunal.

B. A mon avis, ce n'est pas un avocat très compétent.

A. Quel bavard ! Il porte des jugements sur tout, sans rien connaître.

B. A l'audience, il n'était même pas présent à l'appel.

2. Recherchez le sens courant, puis le sens juridique, de chacun des mots suivants : *siège, barreau, parquet, minute, produire, pièce, meuble, assiette.*

Puis faites une phrase avec chacun de ces mots, en les employant dans un sens juridique.

Mettez dans l'ordre chronologique les différentes étapes du déroulement de l'instance, données ci-dessous dans le désordre.

a. Ses éléments essentiels sont présentés par le magistrat qui a instruit le dossier, le rapporteur.

b. L'affaire est alors mise en délibéré, et la décision est lue en séance publique quelque temps après.

c. Lorsque l'instruction d'une affaire est terminée, elle est inscrite au rôle, et elle vient à l'audience.

d. Enfin, le commissaire du gouvernement, qui est un membre de la juridiction (et non un représentant du gouvernement comme son titre pourrait le faire penser), propose une solution.

e. Puis interviennent le cas échéant, les parties ou leurs avocats.

3. Commenter un arrêt du Conseil d'État

Les décisions de justice importantes sont souvent rapportées et commentées par la presse, comme en témoigne l'article suivant.

Le Conseil d'Etat rappelle à l'ordre l'administration sur le droit d'asile

Dans son arrêt du 18 décembre 1996, la haute juridiction estime que le ministère de l'Intérieur commit une « erreur de droit » en refoulant un Libérien qui avait déposé une demande de statut de réfugié politique à la frontière.

Les associations d'aide aux demandeurs de droit d'asile y voient « *une décision historique* ». Le ministère de l'Intérieur préfère parler d'un « *arrêt intéressant mais à portée limitée* ».

En confirmant, le 18 décembre 1996, un jugement rendu le 27 mai 1994 par le tribunal administratif de Paris, le Conseil d'État a dénoncé un axe majeur de la politique française, mais surtout européenne, en matière d'asile : le recours au « pays tiers d'accueil ». Ce principe permet à l'administration de ne pas examiner le dossier d'un demandeur d'asile pour peu que celui-ci ait transité par un pays pouvant lui accorder une protection. La Grande-Bretagne et l'Allemagne y ont recours depuis longtemps, renvoyant les demandeurs vers des dizaines de pays qualifiés de « sûrs ». L'administration française leur emboîte le pas. La haute juridiction administrative

vient de la rappeler à l'ordre en limitant cette pratique aux seuls pays de la Communauté européenne ayant signé la convention de Schengen. Le cas de Peter Rogers lui en a fourni l'occasion. Arrivé à Dunkerque, à bord d'un cargo le 4 avril 1994, ce jeune passager clandestin libérien avait immédiatement demandé l'asile politique à la France. Quelques jours plus tard, il apprenait que sa requête était rejetée. Le ministère de l'Intérieur avait jugé sa demande «*manifestement infondée*».

La procédure utilisée par l'administration n'était pas nouvelle. Une loi du 6 juillet 1992 a prévu le placement en « zone d'attente » d'un étranger présentant une demande d'asile à son arrivée à une frontière aérienne ou maritime. Il est alors entendu par un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur qui est chargé de dire si cette requête est «*manifestement infondée*». Si c'est le cas, l'étranger est refoulé vers l'étranger. Sinon, il peut entrer en France et voir son dossier examiné en détail.

Reste à savoir où commence et où s'arrête la notion de demande «*manifestement infondée*». L'étranger qui n'invoque aucune menace dans son pays d'origine est écarté, puisque l'objectif de ce premier tri est d'évacuer les réfugiés économiques. Idem pour, celui dont le récit est «*dépourvu de toute substance ou crédibilité du fait d'invéraisemblances flagrantes*», ajoute le ministère de l'Intérieur. Une demande peut également être refusée parce qu'elle est «*tardive*». Reste enfin, et peut-être surtout, «*l'existence d'un pays tiers d'accueil*». Ce critère ne figure dans aucune loi, mais deux résolutions adoptées en 1992 à Londres par les ministres de l'Intérieur des États membres de la Communauté européenne sont venues graver ce principe dans le marbre européen.

Or Peter Rogers a embarqué dans le port de Douala, au Cameroun. Pour le ministère de l'Intérieur, c'est dans ce pays, signataire de la convention de Genève sur la protection des réfugiés, qu'il aurait dû demander l'asile. Peter Rogers est donc refoulé. Peu importe si des menaces pèsent réellement sur lui...

Saisi du dossier, le tribunal administratif condamne le ministère de l'Intérieur, qui fait immédiatement appel devant le Conseil d'Etat. La haute juridiction vient donc de confirmer ce jugement.

Dans ses motivations, le Conseil d'Etat estime que « *l'existence d'un pays tiers d'accueil ne peut pas à elle seule permettre déjuger une demande d'asile comme manifestation infondée* ». Les résolutions de Londres invoquées par l'administration? « *Dépourvues de valeur normative* », tranche le Conseil d'État, rappelant qu'une simple résolution n'a aucune valeur tant qu'elle n'est pas transcrite dans le droit national. Et les magistrats de conclure qu'en refoulant M. Rogers, le ministre de l'Intérieur a commis une « *erreur de droit* ».

1. Après avoir lu l'article de la page ci-contre, complétez le texte suivant. Dans un (1) a_____ rendu le 18 décembre, le Conseil d'Etat rappelle à l'ordre (2) V_____ française en matière de (3) d_____ d'asile. La haute (4) j_____ administrative estime que le (5) m_____ de l'Intérieur a commis une erreur de droit en déclarant que la (6) d_____ de statut déposé à la (7) f_____ par un Libérien ayant transité auparavant par le (8) C J_____ était «manifestement infondée». Le conseil d'Etat limite ainsi aux seuls (9) p_____ de l'espace Schengen le principe du (10) r_____ d'un (12) d_____ d'asile qui a transité, par un Etat pouvant lui assurer une (13) p_____.

La notion de «demande manifestement infondée» se trouve ainsi réduite en trois cas :

- Premier cas: (14) _____
- Deuxième cas: (15) _____
- Troisième cas: (16) _____

2) A l'aide de la fiche d'analyse ci-dessus, examinez la décision du Conseil d'État, dont il est rendu compte dans l'article ci-contre. 3). Quelle est la portée de la décision du Conseil d'État? Écoutez (ou lisez page 109) l'interview de maître Isabelle Champion, avocate à la cour d'appel de Rennes, spécialisée dans la défense des immigrés, et indiquez, en vous justifiant, si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses. Puis résumez les propos de maître Champion en 150 mots environ.

Interview de maître Isabelle Champion

La décision du conseil d'Etat est-elle la décision importante ?

Oui dans une certaine mesure, parce qu'elle va obliger l'administration à mieux traiter, un certain nombre de demandeurs d'asile, de ces hommes, de ces femmes qui étaient: expulsés dans les jours, voire dans les heures qui suivaient le dépôt de leur demande. C'est le cas par exemple de nombre d'Irakiens, qui par décisions successives, pouvaient être renvoyés de France vers l'Italie, d'Italie vers la Jordanie et enfin de Jordanie vers l'Irak, tout ça sans que leur demande d'asile ait jamais été examinée. Cette décision a une certaine importance, du moins en théorie.

En théorie ?

Oui, parce qu'il faut bien voir qu'elle ne concerne que les demandes d'asile déposées à la frontière. En pratique, ces demandes à la frontière ne concernent qu'une proportion relativement faible du total des demandes d'asile.

Quelle proportion exactement ?

Eh bien, sur les 16 000 demandes d'asile qui ont été déposées cette année, il n'y en a finalement que 500-530 exactement, si mes souvenirs sont exacts - qui l'ont été à la frontière.

Et les autres ? Toutes les autres ?

Les demandes d'asile dans leur immense majorité, ne sont pas déposées à la frontière. Elles sont examinées dans les préfectures, selon une procédure différente, une procédure qui, selon le ministère, ne fait pas l'objet de rejet pour ce motif. Le problème, c'est que, pour toutes ces autres demandes d'asile, c'est le bon vouloir de l'administration qui reste à la règle. Autrement dit, l'administration échappe à tout contrôle juridictionnel.

Alors, finalement, on peut dire, qu'en pratique cet arrêt n'a pas l'importance que veulent bien lui donner les associations de défense des immigrés.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que cette décision s'inscrit dans un contexte de plus en plus restrictif en matière de droit d'asile. Bien que les conflits pullulent sur notre planète, bien qu'un nombre considérable de personnes se trouvent en danger, je veux dire, en danger de mort, et bien la France est de moins en moins une terre d'asile. Par exemple, cette année, sur les 107 Libériens qui ont demandé l'asile

politique, pas un seul n'a obtenu satisfaction. Ils ont tous été expulsés, y compris ceux qui vivaient en France depuis de nombreuses années.

Comment expliquez-vous un tel manque d'hospitalité de la part de la France?

Juridiquement, par une interprétation restrictive de la convention de Genève. Contrairement aux recommandations du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, ou plus précisément, l'administration française, écarte toute persécution émanant d'un agent autre que l'Etat. En bref, cet arrêt du Conseil d'Etat ne doit pas nous faire oublier que les conditions d'admission au statut de réfugié politique se sont considérablement réduites.

4) Définissez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses

a. La décision du Conseil d'État concerne la plupart des demandes de droit d'asile.

b. Au total, le Conseil d'Etat contrôle très peu les décisions administratives en-matière de droit d'asile.

c. Il est de plus en plus difficile d'obtenir l'asile politique en France.

d. L'administration française ne respecte pas la convention de Genève.

e. Cette année, 107 Libériens ont été expulsés sans que le dossier d'aucun d'entre eux n'ait été examiné.

5) Vous travaillez au ministère de l'Intérieur. Votre travail consiste à donner, par écrit et très brièvement, un premier avis sur les demandes d'asile politique qui sont présentées. Que répondez-vous aux demandes ci-dessous?

Cas 1. M. Selassié, originaire d'Ethiopie, est un des principaux opposants politiques au pouvoir en place. De plus en plus menacé par les autorités de son pays, il a préféré fuir pour l'étranger. Après un long et pénible voyage en bateau, il débarque clandestinement dans le port de Hambourg, en Allemagne, d'où il prend (le lendemain) un autre bateau pour la France. A peine débarqué au Havre, en France, il demande l'asile politique.

Cas 2. M. Kampong, originaire de Malaisie, a lui aussi fait un long et pénible voyage en bateau. Après avoir transité par plusieurs pays d'Asie et d'Afrique, il débarque finalement à Dunkerque, un port situé dans le nord de la France. M. Kampong présente immédiatement une demande d'asile au motif qu'il vivait dans son pays dans des conditions d'extrême pauvreté.

Cas 3. M. Mohammed a été découvert à bord d'un cargo, en provenance directe d'Algérie, qui a accosté à Marseille, dans le sud de la France. Le capitaine du navire a immédiatement alerté les autorités françaises. M. Mohammed demande l'asile politique au motif que, dans son pays, sa vie est gravement menacée par un groupe terroriste.

Traduisez de l'ukrainien en français

1. Державна рада — вищий юридичний адміністративний орган. Він виконує два завдання: ради, що бере участь у складанні законопроектів та указів, і суду, який розглядає позови, у які залучені адміністративні органи і апеляційного і касаційного суду по рішеннях адміністративних судів.

2. Адміністративний суд розглядає позови між адміністрацією та приватними особами. Приватна особа може вимагати скасування рішення, це — оскарження у перевищенні влади, або вимагати відшкодування збитків.

3. Апеляційний суд поділяється на громадянські, кримінальні та громадські відділення (палати). Потерпіла сторона, в результаті вироку суду першої інстанції, може подати позов до органу вищою інстанції, апеляційний суд, щоб домогтися прийняття більш сприятливого рішення.

4. Рішення апеляційного суду можуть або підтверджувати попередній вирок, або чи обтяжувати, чи полегшувати відповідальність, покарання, штраф.

5. Рішення апеляційного суду є вирок суду останньої інстанції. Можлива лише касаційна скарга.

6. Касаційний суд не розглядає саму справу, він розглядає форму, тобто вирок і постанови у справі.

7. Якщо касаційний суд не знаходить ніяких порушень у вирок, він виносить постанову про відхилення скарги.

8. Якщо касаційний суд знаходить скаргу виправданою, він виносить постанову, яка скасовує вирок і повертає справу до суду.

Chapitre 6. Personnel de la justice

Les magistrats

Ce sont des fonctionnaires de l'Etat. Contrairement à ce qui se passe dans les pays qui suivent la tradition du droit anglo-saxon, ils ont de possibilités d'exprimer leur opinion personnelle. La rigidité des textes est cependant compensée par les possibilités d'interprétation de la loi. La jurisprudence, c'est-à-dire l'ensemble des jugements rendus par les tribunaux sur telle ou telle question, est une référence qui constitue une source de droit.

Les juges rendent les jugements : on les appelle les magistrats du siège car ils rendent la justice assis. Ils sont nommés et rémunérés par l'Etat et sont inamovibles ; ils rendent compte de leurs actes devant le Conseil supérieur de la magistrature. La magistrature assise comprend les présidents et les juges des différents tribunaux.

Certains juges ont des fonctions particulières :

le juge d'instruction rassemble les éléments du dossier dans les affaires pénales, décide éventuellement de la détention provisoire ;

le juge d'application des peines suit l'exécution de la peine après le jugement et la réinsertion à la sortie de prison.

Les magistrats du Parquet (ou magistrats debout) requièrent debout. Leur rôle n'est pas de prononcer le jugement mais de réclamer l'application de la loi au nom de la société. Le **procureur de la République**, le procureur général (ou avocat général) et leurs substituts représentent le ministère public, c'est à dire le gouvernement. Ils sont soumis à l'autorité du **Garde des Sceaux** (le ministère de la Justice) et peuvent être déplacés ou révoqués ; ils sont amovibles.

Les auxiliaires de la justice

Ils assistent les magistrats : les greffiers sont des fonctionnaires chargés des fonctions administratives. Ils consignent les interrogatoires et le déroulement des audiences, conservent les pièces à conviction.

Les avocats

Ils exercent en profession libérale. Ils sont payés en honoraires par leurs clients. Ils donnent des consultations juridiques, font les actes de procédure au nom de leurs clients et plaident devant les tribunaux. Les avocats doivent passer un examen d'aptitude professionnelle et s'inscrire à l'ordre des avocats : le « barreau ». Ils assistent le justiciable dans ses contacts avec les juridictions. Ils prennent la parole devant le tribunal et rédigent les actes qui exposent le point de vue du plaideur. Ils représentent le demandeur ou le défendeur et accomplissent les actes en leur nom.

Les avoués

Ils exercent devant la Cour d'Appel et rédigent les actes de la procédure, en particulier les déclarations d'appel, mais ils ne plaident pas devant la Cour.

Les conseils juridiques

Les conseils juridiques donnent des conseils et rédigent les actes, en particulier auprès du Tribunal de Commerce et des Administrations.

Les huissiers

Les huissiers portent à domicile les décisions de justice ou les assignations, ils font des constats à la demande des particuliers ou des magistrats. Ils pratiquent les saisies.

EXERCICES : 1. Rencontrer les professionnels du droit

(Trouvez les acteurs de justice à chaque définition)

1. Nous jugeons. On dit que nous, les juges, appartenons à la magistrature assise parce que nous restons assis pendant les audiences. Pour garantir notre indépendance, nous sommes inamovibles, ce qui veut dire qu'on ne peut ni nous destituer de nos fonctions ni même nous déplacer.

2. Nous représentons et défendons nos clients devant les cours et tribunaux. Nous plaidons.

3. On dit que nous appartenons à la magistrature debout parce que nous restons debout pendant les audiences. On nous appelle aussi les magistrats du ministère public ou du parquet ou encore les procureurs de la République. Notre rôle n'est pas déjuger, mais de réclamer justice au nom de la société.

4. Nous travaillons plutôt dans de grandes entreprises et sommes souvent spécialisés dans une branche du droit des affaires : fiscalité, assurance, brevets, contrats internationaux, etc.

5. Nous sommes chargés du secrétariat du tribunal. C'est nous qui délivrons certains actes, comme les copies des jugements, que nous appelons les "grosses".

6. Nous sommes chargés des significations judiciaires. Par exemple, c'est nous qui informons les particuliers qu'une action en justice est ouverte contre eux.

Nous sommes aussi chargés de l'exécution forcée de certains actes publics, comme les jugements ou les actes notariés. Par exemple, nous devons parfois saisir des meubles chez un particulier.

7. Nous rédigeons et authentifions certains actes juridiques, comme les contrats. Nous conseillons les particuliers.

Les juristes d'entreprise; Les magistrats du siège; Les huissiers; Les magistrats du parquet; Les notaires; Les avocats; Les greffiers.

1. Comment dire

Dans la langue du droit, les participes présents et les participes passés sont souvent employés comme noms pour désigner les acteurs du droit. Cette technique permet de raccourcir l'expression en évitant d'avoir recours à une proposition relative : "celui qui adopte" devient "l'adoptant", "celui qui est condamné" devient "le condamné".

En utilisant chacun des verbes suivants, soit au participe présent, soit au participe passé, retrouvez les noms des acteurs des situations ci-dessous :

Accuser, requérir, commencer, associer, gérer, jurer, consulter, contracter, détenir, appeler.

1. Il est l'auteur d'une requête. *Le requérant*

2. Il est membre d'un jury criminel -----

3. Il comparait devant la cour d'assises -----

4. Il fait appel du jugement -----

5. Il est parti à un contrat -----

6. Il a apporté du capital à la société -----

7. // est chargé d'administrer une entreprise-----

8. Il exerce une activité commerciale -----

9. En sa qualité d'expert, il donne son avis -----

10. Il est incarcéré -----

1. Reconnaître un professionnel

a) Retrouvez parmi ces professionnels du droit l'auteur de chacune des déclarations ci-dessous.

b) Puis retrouvez le(s) destinataire(s) de cette déclaration parmi les personnes suivantes : *créancier, jurés d'assises, assureur, cocontractants, témoin, avocat, juge du tribunal correctionnel.*

1. *Jurez-vous de dire la vérité, toute la vérité ?*

2. *Je requiers quinze ans de réclusion criminelle !*

3. *Je vous le répète, mon client n'est pas un voleur !*

4. *Maître, je vous enverrai une copie de la grosse.*

5. *Je peux saisir en votre nom une partie du salaire de votre débiteur.*

6. *Voici l'acte de vente. Vous devez tous les deux signer à la dernière page.*

7. *Est-ce que vous nous garantissez tous les risques industriels ?*

Traduisez de l'ukrainien en français

1. Судді розслідують справи і вирішують конфлікти, виносять вирок чи постанови. Судді призначаються урядом, вони є незмінюваними. Це означає, що вони не можуть бути звільнені від своїх функцій чи переведені на інше місце роботи без їх згоди.

2. Прокурори вимагають застосування закону в судах. Їх завдання — вимагати правосуддя в ім'я суспільства. Прокурори також приймають скарги і стежать за виконанням рішень суду. Призначені урядом, прокурори перебувають у підпорядкуванні Міністра юстиції.

3. Адвокати служать посередниками між стороною в судовому процесі і суддею. Вони репрезентують і захищають своїх клієнтів в судах.

4. Секретарі суду займаються судовою канцелярією. Вони видають копії вироків, зберігають печатки, ведуть архіви, присутні на слуханнях і ведуть їх стенограму, ведуть запис допитів, проведених кримінальними слідчими.

5. Юрисконсульти працюють на великих підприємствах і спеціалізуються на торговельному праві: оподаткування, страхування, патенти, міжнародне страхування.

6. Нотаріуси складають і засвідчують деякі юридичні акти, такі як контракти. Вони дають консультації приватним особам.

7. Судові виконавці займаються повідомленням про рішення суду. Наприклад, вони інформують приватні особи про те, що проти них порушено судову справу. Вони також займаються примусовим виконанням вироків і нотаріальних актів, наприклад, накладають арешт на рухоме майно приватної особи.

Exercices supplémentaires

Exercice 1: *Traduisez le texte qui suit en ukrainien en remplissant les lacunes avec les termes cités ci-dessous autant de fois que le sens l'exige.*

Selon l'importance ou la nature de l'affaire qui doit être jugée, le tribunal diffère. La loi fixe des règles de procédures auxquelles on ne peut déroger. Autrement dit, on ne peut pas choisir le tribunal devant lequel on souhaite que le soit examiné. Par exemple, un relève obligatoirement du tribunal de grande, et un licenciement est de la compétence du.....de prud'hommes.

Chaque exerce ses activités sur un territoire déterminé: c'est lede la juridiction. Par exemple, le.....d'un tribunal de grande instance recouvre au plus un département. La personne qui intente un procès (elle est appelée "..... ") doit chercher si elle doit porter le devant le tribunal dont son dépend, devant celui du (personne à l'encontre de laquelle le procès est intenté), ou encore devant un autre tribunal.

Par exemple en cas de divorce par.....mutuel, c'est le tribunal du lieu de.....d'un des époux, au choix. En revanche, en cas de.....pour.....de la vie commune, c'est le tribunal du lieu où habitent les enfants ou du lieu où..... l'époux

qui n'a pas pris l'initiative de la.....En cas de.....sur le logement loué, c'est le tribunal du lieu où est situé l'immeuble loué. En matière de contrat de travail, c'est le.....de prud'hommes appartenant au..... de l'établissement où l'employé travaille, ou à celui de son s'il travaille chez lui. En cas de problème de livraison, c'est le tribunal du lieu de la livraison (par exemple, votre). En cas d'..... au Code de la route c'est le tribunal du lieu où l'a été commise.

Dans les affaires pour lesquelles l'assistance d'un avocat est obligatoire, ou pour lesquelles vous décidez d'y avoir recours, c'est lui qui se chargera de saisir le tribunalDans les autres cas il faut auprès des permanences juridiques gratuites (dans les mairies ou palais de justice) pour savoir quel est le tribunal.....

se renseigner, compétent, litige, demandeur, ressort, juridiction, résidence, domicile, consentement, défendeur, instance, résider, rupture, conseil, divorce, infraction.

Exercice 2: *Traduisez le texte de l'ukrainien en français en choisissant les termes convenables et corrects.*

Перед тим як розпочати судову битву, тривалу і кошовну, краще спробувати улагодити конфлікт за мировою згодою. Компетентні особи, такі, як посередник Республіки і особа, призначена для примирення, можуть допомогти вам дійти згоди з вашим суперечником. Їх участь у вашій справі завжди безкоштовна.

Щоб врегулювати тяжбу, поміч юстиції інколи буває необхідною. Але звертатися до суду можна тільки згідно з точними правилами. Якщо тяжба стосується приватних інтересів (сім'ї, споживання, роботи), вона розглядається цивільними юридичними органами. Щодо правопорушень, то вони розглядаються кримінальними юридичними органами. Нарешті тяжба з державою або адміністрацією розглядаються адміністративними юридичними органами.

Кожна особа має право розпочати процес, звертаючись до правосуддя, або утриматися від цього. До того ж позивач (особа, яка бере на себе ініціативу

процесу) і відповідач (особа, яку викликають до суду) можуть дійти згоди і покласти край судовій справі. Навіть ще до скінчення процесу.

У кримінальному правосудді крім сторін існує ще прокурор Республіки, який бере участь у справі. Він розглядає скарги, які надсилаються йому приватними особами. Або головному слідчому через посередництво адвоката.

До нього може автоматично звернутися поліція, якщо їй стане відомо про правопорушення або злочин.

Якщо ви звертаєтесь до адміністративного правосуддя, ви повинні почати процедуру з відправки пошти (головним чином замовленим листом з повідомленням у отриманні) на адресу адміністративного суду.

Exercice 3: *Remplissez les lacunes du texte avec des notions qui conviennent en partant de la première lettre donnée.*

Les frais d'une procédure judiciaire varient selon la complexité de l'affaire et le déroulement de la procédure. Voici ce que vous devez payer ou ce que vous pouvez éviter de payer.

Consultation, assistance, r_____ d'actes juridiques, plaidoiries ... font Partie du travail fourni, et donc facturé, par l'avocat. Celui-ci fixe librement ses honoraires en fonction du temps et de la c_____ de l'affaire. Parfois, outre la r_____ des prestations effectuées, des honoraires complémentaires en fonction du résultat obtenu peuvent être demandés au c_____. Les frais sont donc très variables d'un avocat à un autre en fonction du dossier. Mais votre avocat doit vous donner une f..... plus ou moins étendue du montant des frais à prévoir ou vous indiquer un taux de f_____ horaire. Il faut toujours lui poser la question avant de s'engager dans une procédure.

En principe celui qui perd le procès doit rembourser à son adversaire tout ou partie des frais de justice appelés "les dépens", à savoir les frais d'enregistrement, d'huissier, d'expertise ... Les frais qui ne sont pas compris dans les dépens, c'est-à-dire les honoraires d'avocat, les d_____ pour se rendre au tribunal, les frais de

recommandés, etc., sont appelés "les frais irrépessibles". Pour en récupérer la v_____, il faut demander au tribunal de c_____ la partie perdante à payer une i_____ sur le fondement de l'article 700 du nouveau Code de p_____ civile.

Перекласти французькою мовою:

1. Основні положення конституційного законодавства містяться в конституції, що регулює організацію та виконання політичної влади.
2. Міжнародні договори заключаються між державами, але вони повинні бути ратифіковані їх парламентами до вступу в силу.
3. Право власності є невід'ємною частиною цивільного права, що застосовується у відношенні до приватних осіб (індивідуумів).
4. Всі міністри та держсекретарі збираються в Раді міністрів один раз на тиждень під верховенством голови держави.
5. Президент Французької республіки може консультуватися з виборцями шляхом референдуму.
6. У разі вотуму недовіри прем'єр-міністр повинен відправити свій уряд у відставку, що приймається президентом.
7. Юрисдикція адміністративного порядку вирішує суперечки між громадянами та державою. Ці суперечки можуть стосуватися перевищення повноважень влади, скарг на працедавців, дорожнього кодексу та інше.
8. Злочин розглядається виправним судом на території, якого він був скоєний.
9. Оскарження рішення Поліцейського суду можливе, якщо термін ув'язнення перевищує 5 діб, або штраф – в розмірі 26 євро.
10. Суд у справі неповнолітніх розглядає злочини, скоєні дітьми і підлітками.
11. Голова прокуратури представлений на Верховному суді самим прокурором або його замісником.
12. Слідчий назначається прокурором у разі споєння злочину підлітком, беручи до уваги його інтерес до дітей та його знання проблем молоді.

13. Секретар суду фіксує рішення суду, яке містить імена сторін і причини, які дозволили судді прийняти рішення та його виконання.

Vocabulaire juridique

aide (f) judiciaire звільнена від сплати судових витрат / освобождение от оплаты судебных издержек

accusé (m) Підсудний, обвинувачений / подсудимый, обвиняемый

avocat (m) commis d'office адвокат, призначений для безвідплатного представництва в суді; адвокат за призначенням (в кримінальному процесі) / адвокат, выделенный для безвозмездного представительства в суде; адвокат по назначению

audience (f) Судове засідання / судебное заседание, слушание дела

à huis clos/ un huis clos закрите судове засідання/закрытое судебное заседание

assistance (f) поміч, сприяння / помощь, содействие

abus (m) administratif Адміністративні зловживання, зловживання владою/административные злоупотребления, превышение властных полномочий

amovible змінний, той що відкликається / сменяемый отзываемый

auxiliaires (m, pl) de justice Допоміжний персонал юстиції / вспомогательный персонал юстиции

acte (m) de procédure Процесуальний документ, процес (як дія) / процессуальный документ, процесс (как действие)

barreau (m) колегія адвокатів, адвокатура / коллегия адвокатов, адвокатура

constitutionnalité (f) des lois конституційність законів / конституционность законов

cour (f) d'assises суд присяжних /суд присяжных

cour (f) суд/суд

crime (m) злочин /преступление

crimes et délits (m) злочини і провини / преступления и проступки

conseil (m) des prud'hommes рада знаючих осіб, прюдомальний Суд / совет сведущих лиц, прюдомальный суд

cour (f) d'appel апеляційний суд / апелляционный суд

cour de cassation касаційний суд / кассационный суд

Conseil (m) d'Etat Державна рада / Государственный совет

Conseil (m) Supérieur de la magistrature Вища Рада суддів — спеціалізований орган парламенту Франції (його головна задача забезпечення незалежності суддів) / Высший совет судей, специализированный орган парламента Франци (его основная задача — обеспечение независимости судей)

consigner les interogatoires записувати показання допитів / записывать показания допросов

code (m) civil цивільний кодекс / гражданский кодекс

code de procédure civile цивільний процесуальний кодекс / гражданский процессуальный кодекс

code pénal кримінальний кодекс / уголовный кодекс

code de commerce комерційний кодекс / торговый кодекс

droits de justice судові мито / судебные пошлины

dommage (causer des dommages) шкода, збиток, (завдати шкоди, збитків) / вред, ущерб, причинять вред, ущерб

délit (m) злочин, злочинне діяння, кримінальна провина / преступление, преступное деяние, уголовный проступок

détention (f) provisoire попереднє ув'язнення, тримання під арештом / предварительное заключение под стражу, содержание под стражей

droit écrit писане право (на відміну від звичайного права) / писаное право (в отличие от обычного права)

droit canonial церковне право / церковное право

droit coutumier звичайне право / обычное право

droit naturel природне право, невід'ємне право / естественное право, неотъемлемое право

énoncer un jugement викладати (формулювати) судові рішення; вирок / излагать (формулировать) судебное решение, приговор

état de démence стан неосудності / состояние невменяемости

empiéter sur qch порушити (чийсь права); захоплювати, привласнювати (наприклад, чужі права, чужу територію) / нарушать (чьи-либо права); захватывать, присваивать (например, чужие права, чужую территорию)

excès de pouvoir перевищення влади / превышение власти

greffier (m) секретар суду; завідуючий канцелярією суду / секретарь суда, заведующий канцелярией суда

huis clos закриті судові засідання / закрытое судебное заседание

infraction (f) правопорушення; злочин, порушення / правонарушение; преступление, нарушение

Inamovible незмінюваний / несменяемый

juridique (adj.) юридичний, правовий /юридический, правовой

Justice (f) правосуддя, юстиція, судова система/правосудне, юстиция, судебная система

judiciaire (adj.) судовий /судебный

Justiciable (m) громадянин (як учасник судового розгляду) / гражданин, (как участник судебного разбирательства)

Jugement (m) судові рішення (постанова)/судебное решение (постановление)

Jurisdiction (f) вирок, юрисдикція /приговор, юрисдикция

Jurisdiction (f) spécialisée судовий орган спеціальної юрисдикції /судебный орган специальной юрисдикции

Jurisdiction administrative адміністративна юрисдикція; адміністративний суд, органи адміністративної юстиції /административная юрисдикция; административный суд, органы административной юстиции

Jurisdiction judiciaire суди з кримінальних і цивільних справ (на відміну від адміністративних судів)/суды по уголовным и гражданским делам (в отличие от административных судов)

Juridiction du droit commun загальна юрисдикція (цивільна, кримінальна і адміністративна)/общая юрисдикция (гражданская, уголовная и административная)

Juridiction civile судова установа, яка має загальну юрисдикцію /судебное учреждение, обладающее общей юрисдикцией

Juridiction pénale кримінальна юрисдикція; суд або судові установи, які розглядають кримінальні справи / уголовная юрисдикция; суд или судебные учреждения, рассматривающие уголовные дела

Juridictions de recours судові органи для оскарження вироків /судебные органы для обжалования приговоров

Jurisprudence (f) правова наука, судова практика/правовая наука, судебная практика

Juge (m) суддя /судья

Juge (m) d'instruction слідчий; слідчий суддя/следователь; следственный судья

litige (m) судовий спір, судовий процес /судебный спор, судебный процесс

majorité (f) pénale кримінально-правове повноліття /уголовно-правовое совершеннолетие

Magistrat (m) магістрат (посадова особа, якій надані судові, адміністративні або політичні повноваження) / магистрат (должностное лицо, наделенное судебными, административными или политическими полномочиями)

Magistat assis (magistrat du siège) суддя, член суду /судья, член суда

Magistrat debout (magistrat du parquet) прокурор/прокурор

Ministère (m) public прокуратура (в цілому) /прокуратура (в целом)

Motion (f) de censure вотум недовіри (уряду)/вотум недоверия (правительству)

Membre (m) de droit обов'язковий член (відповідно закону)/обязательный член (согласно закону)

ordre (m) de juridiction вид судової установи (загальної, адміністративної, комерційної або іншої)/вид судебного учреждения (общее, административное, торговое или иное)

Ordonnance (f) ордонанс (рішення уряду з питань, які відносяться до компетенції парламент); положення, інструкція /ордонанс (решение) правительства по вопросам, относящимся к компетенции парламента); положение, инструкция

Plainte (f) (déposer une plainte, porter une plainte) скарга, подавати скаргу /жалоба, подавать жалобу

Procureur (m) прокурор/прокурор

Procureur de la République прокурор Республіки (при судах великої інстанції)/прокурор Республики (при судах большой инстанции)

Procureur général генеральний прокурор при касаційному або апеляційному судах великої інстанції /генеральный прокурор при кассационном или апелляционном судах большой инстанции

Pièce (f) à conviction речовий доказ/вещественное доказательство

Plaider виступати у суді, вести справу /выступать в суде, вести дело

responsabilité (f) pénale кримінальна відповідальність /уголовная ответственность

Réinsertion (f) sociale включення до суспільного життя (стосовно осіб, що відбували покарання у вигляді позбавлення волі) /включение в общественную жизнь (о лицах, отбывавших наказание в виде лишения свободы)

Requérir вимагати; клопотати у суді /требовать; ходатайствовать в суде

révoquer відкликати/отзывать

scinder (être scindé) розподіляти, ділити на частини; розколювати погляди, думки, голоси /разделять, делить на части; раскалывать мнения, голоса

Substitut (m) заступник, помічник прокурора /заместитель, помощник прокурора

tribunal (m) de grande instance суд великої інстанції (під час розгляду цивільних справ)/суд большой инстанции (при рассмотрении гражданских дел)

Tribunal d'instance суд малої інстанції (під час розгляду цивільних справ); поліцейський суд (під час розгляду кримінальних справ)/суд малой

инстанции (при рассмотрении гражданских дел); полицейски суд (при рассмотрении уголовных дел)

Tribunal de commerce комерційний суд (вирішення спорів по торговельним операціям / торговый суд (разрешение споров по торговым сделкам)

Tribunal de conflits суд по спорам по підсудності справ /суд по спорам о подсудности дел

uninominal уніномінальний, який містить тільки одне ім'я /униноминальный, содержащий только одно имя

voter la loi прийняття закону; голосування, (вотування) закону /принятие закона; (вотирование) закона

Chapitre I Distinguer les différentes branches du droit

1. **Règles élies par les quterités publiques** - правила, изданные государством (общественными) органами власти.
2. **droit public** - государственное право
3. **droit privé** - частное (приватное право)
4. **particuliers (m, pl)** - частные лица
5. **droit constitutionnel** - конституционное право
6. **droit administratif** - административное право
7. **administrations publiques** - органы управления, административное учреждение
8. **administré** - подчиненный
9. **droit fiscal** - налоговое право
10. **recouvrement (m) des impôts** - взимание налогов
11. **droit pénal** - уголовное право
12. **infraction (f)** - нарушение закона, правонарушение (a la loi, au regime (диету); commetre - совершить.
13. **peines (f) aplicables** - применяемое наказание
14. **régir les rapports entre...** - определять отношение между кем-то

15. **droit civil** - гражданское право
16. **droit commun privé** - частное право
17. **individus (m)** - личности
18. **droit de la famille** - семейное право
19. **droit de la propriété** - право собственности
20. **droit commercial** - торговое право
21. **droit du travail** - трудовое право
22. **appliquer une loi étrangère** - применять иностранное право
23. **vocabulaire (m) juridique** - юридическая терминология
24. **code civil (pénal)** - гражданский (уголовный) кодекс

Chapitre 2. Dégagez les sources du droit - les sources internationales

1. **Textes communautaires europ.** - европ. совместные (совестно-выработанные) тексты.
2. **instituer qch** - создавать что-либо, учреждать. основывать что-либо.
3. **autoriser qn à f.qch** - давать разрешение, позволять, давать право к-л делать ч-л.
4. **formuler des avis** - выражать мнение
5. **prendre des règlement** - принимать постановление, устав.
6. **en revanche** - зато
7. **transposer dans qch** - вводиться (залучиться)
8. **avoir valeur constitutionnelle** - иметь конституционное значение (важность)
9. **préambule** - введение, предисловие, преамбула.
10. **traité (m) ratifié** - ратифицированный договор.
11. **règlement (m) = la règle de droit** - постановление, распоряжение = правовое положение.
12. **arrêté (ministériel, préfectoral, municipal)** - постановление министерское, п. префекта; муниципальное (т.е. мэра.)
13. **émaner de** - исходить из; от, издавать

14. **être rendu par les cours et tribunaux** - зд. изданные собраниями и судами
15. **coutume et la doctrine** - обычай, традиция и доктрина (учение)
16. **écrites des juristes** - предписание юристов
17. **législateur - rice** - законодатель.
18. **juge** - судья; **le jugement** - судебное решение, **la justice** - правосудие.

Chapitre 3. L'ordre public

1. **élire; être élu au suffrage universel au monde majoritaire** - избираться единодушным прямым всеобщим голосованием по мажоритарной системе в два тура.
2. **chef des armées** - главнокомандующий армией.
3. **motion (f) de censure** - вотум недоверия
4. **prendre des décrets d'application et des règlements autonomes** - принимать декреты по внедрению и независимые постановления
5. **être sous l'autorité de qn** - быть под руководством к-л
6. **Assemblée nationale** - Национальная ассамблея; **senat** - сенат
7. **formuler des propositions de lois** - выдвигать законодательные проекты законов.
8. **voter une loi** - голосовать за закон
9. **représentation proportionnelle** - пропорционное представительство
10. **Conseil constitutionnel** - Конституционный Совет
11. **nommer à parts égales** - назначать равными частями
12. **être membre de droit** - быть обязательным членом
13. **constitutionnalité des lois** - конституционность (законность) законов
14. **régularité de l'élection près** - проведение президентских выборов в соответствии с законом местного самоуправления
15. **Collectivités territoriales** - местные администр. учреждения
16. **être administré par un conseil municipal** - управляться муниципальным советом.

17. **en son sein** - в своих рядах (зд. в своей коммуне)
18. **pouvoir exécutif (legislatif)** – исполнительная (законодательная) власть
19. **département** - департамент (division administratif)
20. **conseil général** - генеральный совет департамента
21. **pouvoir de décision**
22. **région** - округ, район.

Chapitre 4. L'organisation judiciaire (de la justice)

1. **méridional - e** - южный
2. **droit écrit** - писанное право **droit naturel** - естественное право
 - contumier** - обычное право
 - romain** - римское право
 - canonique** - каноническое право
3. **ordonnances royales** - королевские постановления, предписания
4. **se superposer** - накладываться, лежать одно на другом.
5. **dans ses grandes lignes** - в основных чертах
6. **concilier les diverses législations = arranger** - совместить разные законодательства
7. **mettre au point et promulguer différents secteurs du droit** - доработать и издать различные положения права (довести до сведения, обнародовать)
8. **Code (f) civil** - гражданский кодекс
 - pénal** - уголовный кодекс
 - de procédure civile** - кодекс гражданского судопроизводства
 - de commerce** - торговый кодекс
 - du travail** - кодекс законов труда
 - d'instruction criminelle** - кодекс предварительного следствия
9. **rénover le système judiciaire** - перестроить, обновить судебную систему
 - justice** - правосудие, **jugement** - судебное решение
10. **justifiable** - подсудимый

11. **pouvoir judiciaire** - судебная власть
12. **droits de justice** - судебные издержки
13. **bénéficiaire de l'aide judiciaire** - пользоваться освобождением от оплаты судебных издержек.\
14. **accusé (m)** - обвиняемый, подсудимый
15. **bénéficiaire de l'assistance gratuite** - пользоваться бесплатной помощью, содействие.
16. **caractère public des audiences** - публичный характер судебных заседаний
17. **huis clos** - закрытое судебное заседание
18. **énoncer un jugement** - излагать судебное решение, приговор
19. **responsabilité (f) pénale** - уголовная ответственность
20. **majorité (f) pénale** - уголовно-правовое совершеннолетие.
21. **juridiction (f) spécialisée** - судебный орган специальной юрисдикции
22. **cour (f) d'assise** - суд присяжных
23. **causer des dommages** - причинить вред, ущерб
24. **prévenu (m) = accusé (m)** - обвиняемый
25. **être en état de démence** - быть в состоянии невменяемости
26. **délit (m)** - преступление, правонарушение вида, юрисдикция

Deux ordres des juridictions

27. **empiéter sur qn** - нарушать, присваивать, захватывать.
28. **scinder en - (être scindé)** - делить на части, раскалывать мнение голосов
29. **litiges (m) entre** - судебный спор, судебный процесс
30. **abus (m) administratif** - злоупотребление, превышение властных полномочий
31. **plainte (f) contre qn, qch (porter, déposer une plainte)** - жалоба, (подавать...)
32. **juridiction (f) civil** - судебное учреждение, обладающее общей юрисдикцией
33. **Tribunal de grande instance** - суд Высшей Инстанции (при рассмотрении гражданских дел)

Tribunal d'instance - суд первой инстанции

Tribunal de commerce - торговый суд (разрешение споров по торговым сделкам)

Tribunal des affaires de sécurité sociale - суд по делам социального обеспечения.

Tribunal correctionnel - исправительный суд

34. **Conseil de prud'hommes (à l'occasion des contacts de travail ou apprentissages)** - Совет по конфликтно-трудовым делам (при заключении трудовых контрактов или учебных кодексов для разрешения конфликтов между работающими и работодателями)

35. **juridiction pénale (répressive)** - уголовная юрисдикция (судебные учреждения, рассматриваемые уголовные дела, (карательные, репрессивные)

36. **infraction (f)** - правонарушение, преступление, нарушение

37. **contravention** - нарушение, несоблюдение порядка

38. **être contesté en appel** - быть оспоренным апелляцией (обжалованием)

Double degré de juridiction

1. **tribunal (m) de conflits** - суд по спорам о подсудимости дел.

2. **juridiction (f) de recours** - ходатайственная юрисдикция, судебные органы для обжалования приговоров.

3. **cour (f) d'appel** - апелляционный суд

d'assise - суд присяжных

de cassation - кассационный суд

4. **rejeter l'appel** - отклонить апелляцию

faire appel - аппелировать, прибегать к апелляции = **interjeter un appel**

5. **casser une décision** - отменить решение

6. **Conseil D'Etat** - Гос. Совет

7. **statuer sur les recours** - разрешать спор по обжалованию (ходатайству)

8. **excès de pouvoir de l'Etat** - превышение власти

Le Tribunal d'Instance

1. **Litige (m)** - спор
2. **saisie (f) des meubles** - наложение ареста на мебель
3. **exécution des pensions alimentaires** - выплата алиментов
4. **tutelle des mineurs et des majeurs handicapés** - опека несовершеннолетних и совершеннолетних инвалидов
5. **domicile (m) du défendeur** - местожительство ответчика
6. **conciliation (f)** - примирение
7. **attribution (f)** - присуждение
8. **être contentieux** - спорный
9. **trancher dans un procès** - решить спорный процесс
10. **recours (m)** - просьба, ходатайство, обжалование
11. **opposition (f) du défendeur** - несогласие ответчика
12. **tièrce opposition** - третье несогласие
13. **appel (m)** - апелляция
14. **pourvoi (m)** - обжалование
 - Pourvoi en cassation** - кассационная жалоба
 - Pourvoi en grâce** - ходатайство о помиловании
15. **procédure (f)** - судопроизводство
16. **litige (m)** - спор, тяжба.

Procédures – судопроизводство

1. **demandeur, -euse** – истец ≠ **défendeur, -euse** – ответчик;
2. **comparaître** – явиться в суд, представлять перед судом;
3. **le jugement** – судебное решение, **le juge** – судья, **la justice** – правосудие
judiciaire – судебный, **justifiable** – оправдываемый;
4. **délivrer la citation** – посылать;
5. **à l'audience** – на судебном заседании;

6. **à l'injonction de payer** – предписание, наказ;
7. **le créancier, – ière** – кредитор; заимодавец; **la créance** – долг, долговое обязательство;
8. **présenter sa requête au juge** – обратиться с ходатайством к судье;
9. **le débiteur** – должник;
10. **être signifié** – объявляться, уведомляться;
11. **exploit d'huissier** – акт, вручаемый судебным исполнителем;
12. **lettre recommandée du greffier** – заказное письмо секретаря суда.

Tribunal de grande instance – суд высшей инстанции (при рассмотрении гражданских дел)

1. **les biens** – материальные блага; имущество (см. стр 33-34);
2. **les audiences sont publiques** – открытые судебные заседания (публичные)
3. **la chambre du conseil** – совет палаты
4. **filiation, f** – происхождение; родство; родственные отношения;
5. **adoption, f** – усыновление, удочерение, **la tutelle** – зд. опека;
6. **succession (f)** – наследование, наследство;
7. **rectification d'état civil** – исправление гражданского состояния;
8. **saisie (f) d'immeubles** – арест недвижимого имущества;
9. **une juridiction collégiale** – коллегиальная юрисдикция, приговор;
10. **statuer sur le fond du litige** – разрешать спор по существу (сути) судебной тяжбы;
11. **une ordonnance de référé** – временное постановление по срочному вопросу;
12. **juge (m) des référés (des requêtes)** – судья по срочным вопросам;
13. **un recours** – обжалование;
14. **tribunal d'Instance** – суд малой инстанции;
15. **l'opposition** – несогласие (ответчика);
16. **l'appel** – апелляция;
17. **le pourvoi en cassation** – кассационная жалоба.

Le déroulement d'une affaire

1. **assignation (en justice)** – вызов в суд
2. **Le défendeur** – ответчик \neq **le demandeur** – истец
3. **être rédigé par un huissier** – быть составленным судебным исполнителем
4. **exploit d'huissier** – акт, вручаемый судебным исполнителем

Instruction de l'affaire – Рассмотрение дела

1. **acte d'assignation** – факт вызова в суд
2. **être remis au greffe** – передается в канцелярию
3. **le greffier** – секретарь суда
4. **inscrire l'affaire au rôle (=liste)** – записать дело в список
5. **la conclusion** – заключение (адвоката)

Le jugement – судебное решение

1. **le motif de la demande** – повод, мотивировка иска, заявления
2. **les attendus (d'un jugement)** – мотивировочная часть постановления суда
3. **les modalités d'exécution de la décision** – порядок исполнения решения
4. **être signifié à qn** – уведомляться, сообщать

Le Tribunal de Police – полицейский суд

1. **juger les infractions** – судить нарушения (незначительные)
2. **contraventions (f)** – нарушения порядка
3. **laisser divaguer les animaux** – оставлять бродить животных (без присмотра)
4. **les peines encourues** – понесенное наказание
5. **le ministère public** – прокуратура, прокурорский надзор
6. **un substitut** – заместитель

7. **faire office de qch** – выполнять роль (функцию) ч.-л.
8. **être convoqué devant** – вызываться в (суд)
9. **répondre aux accusations portées contre lui** – ответить на обвинение, выдвинутые против него
10. **le contrevenant à qch** – нарушитель ч.-л.
11. **l'ordonnance pénale** – уголовное решение
12. **amende (f) forfaitaire** – заранее обусловленный штраф
13. **verbaliser contre qn** – составлять протокол на к.-л.
14. **un timbre amende** – штрафная марка
15. **contester la contravention** – оспаривать нарушение
16. **une enquête** – следствие
17. **une instruction** – расследование в ходе процессе
18. **être poursuivi par la justice pénale** – привлекаться к судебной ответственности уголовным правосудием
19. **commettre une infraction** – совершать правонарушение

L'enquête – следствие

1. **constatation (f) de l'infraction à qch** – установление правонарушения

L'instruction par le juge d'instruction – расследование

1. **l'inculpé** – обвиняемый
2. **une commission rogatoire** – судебное следственное поручение
3. **une perquisition** – обыск
4. **la détention provisoire** – временное тюремное заключение
5. **la juridiction compétente** – соответствующий приговор

La justice pénale: caractéristiques – уголовное правосудие

1. **le Code Pénal** – уголовный кодекс
2. **action civile** – гражданское действие

L'instruction par la Chambre des mises en accusation – расследование следственной палатой

1. **le renvoi devant la Cour d'assises** – возврат в суд присяжных
2. **délivrer un non-lieu** – выдать постановление о прекращении судебного дела
3. **délivrer un arrêt de mise en accusation** – обвинительное постановление
4. **un organisme d'appel** – апелляционный орган
5. **l'inculpé devient l'accusé** – обвиняемый становится подсудимым

Le Tribunal Correctionnel – исправительный суд

1. **le délit** – преступление
2. **l'escroquerie** – мошенничество
3. **abandon (m) de famille** – уклонение от семейных обязательств
4. **la peine encourue** – понесенное наказание
5. **saisir le Tribunal** – передать дело в суд
6. **un flagrant délit** – явное преступление
7. **le prévenu = un accusé = l'inculpé** – обвиняемый
8. **les chèques sans provision** – чеки без обеспечения
9. **procédure (f)** – процедура, судопроизводство
10. **la partie civile** - истец
11. **la plaidoirie** – судебная (защитная) речь, защита в суде
12. **rendre le jugement** – выносить приговор
13. **prononcer la sentence = rendre ~** - выносить судебное решение (приговор)
14. **Ministère public** – прокурорский надзор

Le Tribunal pour enfants

1. **la justice des mineurs** – правосудие несовершеннолетних
2. **sanctionner et réinsérer les mineurs délinquants** – санкционировать (утверждать) и определять преступных несовершеннолетних

3. **un juge d'instruction** – следственный судья
4. **assesseur (m) non professionnel** – непрофессиональный заседатель
5. **la Cour d'assises des mineurs** – суд присяжных для несовершеннолетних
6. **être mis en détention** – быть заключенным в тюрьму
7. **le magistrat** – представитель власти

Le Tribunal de commerce – торговый суд (разрешает споры по торговым сделкам)

1. **Tribunal d'instance** – суд малой инстанции
2. **le litige** – спор
3. **la contestation** – спор, тяжба
4. **un effet de commerce** – торговый документ
5. **lettre de change** – переводной вексель
6. **billet (m) à ordre** – простой вексель
7. **location-gérance** – сдача в наем

Quelle est la procédure suivie?

1. **la saisie du tribunal** – зд.: обращение в суд
2. **le demandeur, -euse** – истец
3. **le défendeur, -euse** – ответчик
4. **déposer une assignation** – подавать
5. **le greffe** – канцелярия суда
6. **une requête conjointe** – совместное ходатайство
7. **les juges consulaires** – консульские судьи
8. **apprécier le litige** – рассудить спор
9. **le juge rapporteur** – докладчик
10. **assignation, f** – вызов в суд
11. **la comparution** – явка в суд

12. **rendre le jugement en premier ressort** – выносить первый приговор
13. **rendre le jugement** – вынести приговор
14. **le pourvoit en cassation** – кассационная жалоба
15. **la Cour d'Appel** – апелляционный суд

Le Conseil de Prud'hommes – Совет сведущих лиц

1. **le licenciement abusif** – противозаконное увольнение
2. **la restitution des documents** – восстановление документов
3. **les différends** – споры, разногласия
4. **heures supplémentaires** – сверхурочные часы
5. **le contrat d'apprentissage** – контракт по учебе
6. **la section** – отдел
7. **un tribunal paritaire** – суд на паритетных началах
8. **au scrutin** – голосованием
9. **être électeur** – быть избирателем
10. **être éligible** – быть избираемым
11. **voie (f) de recours** – путь обжалования
12. **notification (f) du jugement** – уведомление, извещение

La cour d'Appel – апелляционный суд

1. **s'estimer lésé** – считать себя ошеломленным (обделенным)
2. **la Chambre des mises en accusation** – следственная палата
3. ~ **civile** – Палата по гражданским делам
4. ~ **sociale** – социальная (общественная) палата
5. **magistrat (m)** – представитель власти
6. **le référé** – срочное дело
7. **un avoué** – поверенный, стряпчий
8. **un arrêt d'appel** – апелляционный акт

9. **le pourvoi en cassation** – кассационная жалоба
10. **découpage (m)** – деление (на секторы)
11. **un recours** – обжалование
12. **faire opposition à qn, qch** – оказать противостояние, выразить несогласие
13. **un écrit** – рукопись текста, документа
14. **minute, f** – оригинал, подлинник
15. **plaideur, m** – защитник в суде
16. **délivrer une expédition** – выдавать копию документа
17. **expédition = grosse** – копия судебного решения

Rendre un jugement – вынесение приговора

1. **agir en son nom** – действовать от его имени
2. **le barreau** – коллегия адвокатов, адвокатура
3. **le manège forain** – ярмарочный
4. **autos tamponneuses** – аттракцион (автодром)
5. **imputer à qn** – вменять, возлагать ч.-л. на к.-л.
6. **exploit d'huissier** – акт, составленный (вручаемый) судебным исполнителем
7. **assigner qn** – определить к.-л.
8. **préjudice subi** – нанесенный урон
9. **le débouté de la demande** – лицо, которому отказано в иске
10. **rétorquer** – возражать, замечать
11. **libeller** – составлять, писать

Sur quoi le tribunal ?

1. **attendu que** – ввиду того что; так как; в связи с тем, что
2. **assimilable à qch = comparable à qch** – сходный, сравнимый

Par ces motifs

1. **délibérer de qch** – совещаться, заседать
2. **statuer publiquement contradictoirement** – вынести решение в результате состязательного процесса
3. **réparer le préjudice subi par qn** – возместить нанесенный ущерб
4. **les séquelles des blessures** – последствия ран
5. **condamner qn aux dépens** – приговорить к.-л. к уплате судебных издержек

Comment réformes la justice ?

1. **magistrat (m)** – представитель власти
2. **être amplifié** – быть усиленным
3. **rénovation (f) des bâtiments pénitentiaires** – перестройка (ремонт) тюремных помещений
4. **accru en sa faveur** – возросший в его пользу
5. **réfléchir sereinement** – спокойно подумать о ч.л.
6. **en concertation avec qn** – совместно с к.л.
7. **les élus locaux** – местные избранники
8. **l'enjeu** – ставка
9. **les prud'hommes** – конфликтно-трудовая комиссия
10. **la médiation** – посредничество
11. **explorer qch** – исследовать; изучить; ознакомиться
12. **une justice incontestée** – неоспоримое правосудие
13. **la sauvegarde = la protection** – защита (зд. законом)

Список використаної літератури

1. Юридична та судова практика у Франції. Збірка документів французько-українського Технічного співробітництва. – К: тов. „Етна-1”, 2003. – 225с.
2. Григор'єв М.В. Юридичні справи французькою мовою. Навчально-методичні матеріали для студентів факультету іноземних мов./ М.В. Григор'єв, В.Ю. Щириков (під ред. Джандоєвої П.В.). – Х. : ХГУ імені В.Н. Каразіна, 2006. – 58 с.
3. Brulard-Cordeau B. Larrousse de la vie quotidienne./ J.-C Chatton, B. Brulard-Cordeau – Paris : Larousse – Borolas, 1998 – 320 p.
4. De Gunter B. Les institutions de la France / B. De Gunter, A. Martin, M. Niogret – Paris : Nathan, 1988. – 160 p.
5. Label France. Dossier : La justice. – Magazine d'information du ministère des Affaires étrangères. Paris : juillet 1994, № 16. – 48 p.
6. Perforis J.-L. Le français du droit./ J.-L. Perforis – Paris : CLE international, 1999. – 128 p.

Навчальне видання

ЮРИДИЧНІ ТЕКСТИ ФРАНЦУЗЬКОЮ МОВОЮ

Навчальний посібник
для студентів V курсу

У п о р я д н и к ДЖАНДОЄВА Поліна Володимирівна

В авторській редакції
Комп'ютерний набір *А.А.Кузнецова*

Підписано до друку 25.05.2010. Формат 60×84/16.
Папір офсетний. Гарнітура «Таймс».
Ум. друк. арк. 4,18. Обл.-вид. арк. 4,44.
Тираж 37 пр. Зам. №

План 2012/13 навч. р., поз. № 5 у переліку робіт кафедри

Видавництво
Народної української академії
Свідоцтво № 1153 від 16.12.2002.

Надруковано у видавництві
Народної української академії

Україна, 61000, Харків, МСП, вул. Лермонтовська, 27.